
Conférence du désarmement

10 février 2011

Français

Compte rendu définitif de la mille deux cent quatrième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 10 février 2011, à 10 heures 15

Président: M. Marius Grinius..... (Canada)

Le Président (*parle en anglais*): Je déclare ouverte la 1204^e séance plénière de la Conférence du désarmement. Conformément à notre calendrier provisoire, la séance d'aujourd'hui sera consacrée à la quatrième question centrale inscrite à l'ordre du jour de la Conférence, à savoir celle des Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, connus sous le nom de garanties négatives de sécurité. Après le débat sur les garanties négatives de sécurité, si nous avons le temps, j'aimerais parler avec vous de ce que nous ferons la semaine prochaine, c'est-à-dire au cours de la dernière semaine avant la fin de la présidence canadienne et son transfert à la délégation chilienne. Je vous invite à vous préparer à vous réunir cet après-midi, car la liste des orateurs inscrits pour prendre la parole sur cette question dépasse à présent les 30. Si une délégation souhaite aborder d'autres questions, elle est, comme toujours, tout à fait en droit de le faire.

Cependant, avant même d'annoncer les cinq premiers orateurs sur ma liste, j'invite le secrétariat à nous apporter une précision concernant cette liste d'orateurs. La question s'est posée mardi dernier, et je voudrais m'assurer que nous connaissons tous parfaitement les règles du jeu de la Conférence du désarmement, qui diffèrent parfois de celles d'autres instances de l'ONU.

M. Sareva (Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, comme vous le savez tous probablement, à l'Assemblée générale et au sein de la plupart des autres instances de l'ONU, la pratique s'agissant des membres et des non-membres qui souhaitent s'exprimer veut que les non-membres soient autorisés à prendre la parole après que les membres se soient exprimés. Telle est effectivement la pratique à l'Assemblée générale, et les règles en vigueur à l'Assemblée générale s'appliquent généralement *mutatis mutandis* aux autres instances de l'ONU. Le règlement intérieur de la Conférence du désarmement dispose que les observateurs peuvent s'exprimer s'il y a accord dans ce sens, et il s'agit bien d'un accord entre les membres. Or, la pratique effective suivie depuis des années par la Conférence veut que les orateurs soient autorisés à s'exprimer dans l'ordre des inscriptions sur la liste, qu'ils soient ou non membres de la Conférence. En d'autres termes, la règle et/ou la pratique en vigueur à l'Assemblée générale n'ont pas été suivies. La liste des orateurs est suivie dans l'ordre des inscriptions, sans distinction entre membres et non-membres.

Je voulais simplement apporter cette précision pour que chacun sache où nous en sommes. Le secrétariat reste à la disposition des membres pour les conseiller sur des questions de procédure et autres.

M. Lauber (Suisse): Monsieur le Président, la Suisse maintient de longue date que les États non dotés de l'arme nucléaire devraient bénéficier de garanties négatives de sécurité, en vertu desquelles les États qui en sont dotés s'engagent à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de telles armes à leur endroit. Une telle revendication semble pour le moins légitime. Les pays qui ont renoncé aux armes nucléaires en devenant parties au TNP devraient être protégés contre la possibilité qu'une telle arme puisse être utilisée contre eux.

La Suisse salue les développements positifs dans ce domaine découlant de l'adoption de nouvelles «postures nucléaires» par les États-Unis et le Royaume-Uni. Elle salue également l'annonce faite par les États-Unis qu'ils allaient engager les processus liés à la ratification des protocoles annexés aux Traités de Pelindaba et de Rarotonga, portant sur des garanties négatives de sécurité. Une ratification de ces protocoles par les États-Unis représenterait une avancée bienvenue pour un nombre important de pays.

La Suisse prend bonne note de ces évolutions positives, mais elle estime que celles-ci restent insuffisantes. Les garanties négatives de sécurité fournies sur une base unilatérale par les États dotés d'armes nucléaires ne représentent pas une réponse appropriée à toutes les revendications des États qui n'en sont pas dotés. Ces garanties

peuvent être modifiées unilatéralement par les pays qui les fournissent et n'offrent que des assurances toutes relatives. De plus, un nombre important d'États non dotés d'armes nucléaires ne peuvent bénéficier des garanties juridiquement contraignantes fournies par un protocole aux zones exemptes d'armes nucléaires du simple fait qu'ils se trouvent dans des régions où la mise en place de telles zones n'est pas réalisable en l'état actuel.

L'unique manière de combler ces manques réside en l'élaboration de garanties de sécurité juridiquement contraignantes, basées sur un traité international de portée universelle. L'élaboration d'un instrument sur les garanties négatives de sécurité ayant force obligatoire serait bénéfique pour l'ensemble de la communauté internationale, et cela à plusieurs titres.

Tout d'abord, un tel instrument renforcerait le régime de non-prolifération dans son ensemble. Il renforcerait ainsi l'attractivité du statut d'État non doté d'armes nucléaires dans le cadre du TNP. Un retrait par un État de ce régime aurait pour corollaire la perte des garanties de sécurité, ce qui augmenterait d'autant l'intérêt pour tout État de rester partie à cet instrument.

L'élaboration d'un tel instrument permettrait également d'associer plus étroitement l'ensemble des États aux efforts de désarmement nucléaire. Elle permettrait de créer des ponts avec les États encore en dehors du TNP, du fait que des négociations sur une telle thématique devraient inclure tant les États parties au TNP que les puissances nucléaires ne prenant pas part à ce régime.

Enfin, l'élaboration d'un tel instrument permettrait de franchir une étape significative en vue de l'interdiction généralisée de l'utilisation des armes nucléaires, tout comme une avancée sur la voie de leur délégitimation. Un instrument de ce type constitue également une étape essentielle sur le chemin du désarmement nucléaire complet et de la négociation d'une convention sur les armes nucléaires.

La mesure n° 7 du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010 indique que tous les États parties sont convenus que la Conférence du désarmement devrait entamer immédiatement un débat de fond sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, sans exclure un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale.

L'appel lancé pour que la Conférence du désarmement aille de l'avant dans ce domaine, tout comme la légitimité qui est la sienne à traiter ce sujet, est clair. L'importance que revêt l'engagement des discussions sur ce sujet tient également au fait que de nombreuses questions de fond doivent encore être précisées. Si ceci est apparent eu égard à la thématique du traité sur les matières fissiles (FMCT) ou à la problématique de la prévention d'une course aux armements dans l'espace (PAROS), ce constat s'applique également à la question des garanties négatives de sécurité.

Ainsi, les éléments constitutifs essentiels de tout instrument, comme sa portée ou sa possible structure, doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie. La question des définitions doit aussi faire l'objet d'une attention particulière, comme celles d'États dotés et d'États non dotés d'armes nucléaires dans un tel contexte.

Un dialogue permettrait également d'aborder la question de l'articulation d'un tel instrument avec le TNP. Ceci est rendu nécessaire par le fait que toutes les puissances nucléaires devraient fournir des garanties négatives de sécurité, et pas uniquement les États dotés d'armes nucléaires au sens du TNP. Quant à la question des réserves et des conditionnalités, ou de leur absence, celle-ci s'imposera forcément.

Dans la mesure du possible, de telles discussions devraient être fondées sur des propositions concrètes. La Malaisie a fait distribuer voici déjà quelque temps dans le cadre de la Conférence du désarmement un projet de texte qui pourrait se révéler utile. Toute contribution additionnelle serait la bienvenue.

Pour conclure, j'aimerais réitérer mon propos de l'autre jour. Les questions liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ainsi que celles relatives aux garanties négatives de sécurité, devraient être traitées par la Conférence dans un cadre formel après l'adoption d'un programme de travail. En attendant, ma délégation estime que le processus que les membres de la Conférence sont en passe de lancer concernant l'élaboration de définitions pour un traité sur les matières fissiles (FMCT) pourrait représenter un modèle intéressant pour la thématique des garanties négatives de sécurité. La Suisse entend soutenir toute proposition en ce sens et prendra pleinement part à tout dialogue sur ce sujet.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à saluer l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui de débattre en séance plénière d'une question inscrite à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, qui est essentielle et presque aussi importante que celle, prioritaire, d'un désarmement nucléaire. Depuis des années, la Conférence du désarmement débat de la nécessité et de l'urgence de conclure des arrangements internationaux efficaces et juridiquement contraignants pour garantir les États dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, communément appelés garanties négatives de sécurité. Le Pakistan a toujours joué un rôle prééminent dans ce contexte.

L'exigence de telles garanties figure au programme international de limitation des armements et de désarmement depuis les années 1960. Elle a été réaffirmée par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, en 1978. Les réponses apportées par les États dotés d'armes nucléaires, reflétées en 1968 dans la résolution 255 du Conseil de sécurité, puis dans les déclarations faites par quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978, puis, enfin, dans la résolution 984 de 1995 du Conseil de sécurité, restent néanmoins insuffisantes, partiales et partiales. Ces réponses peuvent, au mieux, être considérées comme des déclarations politiques, et ne peuvent en aucun cas tenir lieu d'instrument international crédible et juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité.

Chaque année, l'Assemblée générale adopte une résolution soumise par le Pakistan et dont se portent coauteurs de nombreux États, dans laquelle elle réclame des garanties juridiquement contraignantes crédibles pour les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. L'année dernière, dans sa résolution 65/43, l'Assemblée générale a une nouvelle fois recommandé que la Conférence du désarmement «poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces» sur des garanties négatives de sécurité. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a reconnu non seulement la nécessité de sauvegarder l'indépendance et la souveraineté des États non dotés d'armes nucléaires en fournissant de telles assurances, mais aussi le fait que de telles garanties peuvent «contribuer à empêcher la dissémination desdites armes».

Permettez-moi d'expliquer les raisons pour lesquelles nous appuyons la tenue de négociations sur des garanties négatives de sécurité. En premier lieu, le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force tel qu'il figure dans la Charte des Nations Unies s'applique également aux armes nucléaires. Nous sommes donc dans l'obligation de créer des conditions permettant aux États non dotés d'armes nucléaires de se sentir prémunis contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes.

En deuxième lieu, s'il est regrettable qu'un désarmement nucléaire complet, tel qu'il a été réclamé par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, reste pour le moment hors de portée, cette lacune pourrait être comblée par un accord international juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité, particulièrement pertinent pour les pays qui ne font partie d'aucune alliance militaire et qui n'ont pas l'avantage de bénéficier d'une dissuasion nucléaire élargie pour assurer leur sécurité dans un monde nucléarisé.

En troisième lieu, les garanties négatives de sécurité ne coûtent rien aux États dotés d'armes nucléaires, puisqu'elles ne leur imposent aucune obligation supplémentaire s'agissant du désarmement nucléaire ou de la réduction des armements nucléaires.

Enfin, les nouvelles doctrines qui prévoient la mise au point d'armes nucléaires tactiques et leur possible utilisation entament la confiance des États non dotés d'armes nucléaires, une préoccupation soulignée à juste titre par le Mouvement des pays non alignés.

La possibilité d'employer des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés est non seulement inenvisageable du point de vue stratégique, mais aussi moralement répréhensible. S'il est vrai que la dissuasion nucléaire au moyen d'une destruction mutuelle assurée entre des États dotés de telles armes peut se justifier, l'emploi d'armes nucléaires contre des États qui n'en possèdent pas ne peut être comparé qu'à la forme la plus odieuse de génocide.

De plus, en l'absence de garanties négatives de sécurité, la possibilité d'employer des armes nucléaires contre des États n'en possédant pas peut inciter ces mêmes États à tout mettre en œuvre pour s'en procurer, seul moyen de se prémunir et d'assurer la sécurité nationale. En conséquence, les garanties négatives de sécurité peuvent effectivement contribuer de façon significative au renforcement du régime international de non-prolifération.

Les garanties négatives de sécurité représenteraient une mesure de confiance essentielle entre États dotés et non dotés d'armes nucléaires, car elles permettraient d'apaiser les tensions engendrées par la modernisation des arsenaux nucléaires et par les nouvelles doctrines relatives à l'emploi de ces armes. Il en résulterait un impact positif sur la non-prolifération, ce qui faciliterait les négociations sur les autres questions se rapportant au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. Mais surtout, ces garanties permettraient de poser les bases nécessaires à la Conférence du désarmement pour négocier sur un des points de son ordre du jour et répondre à l'exigence, formulée par tous ses membres, d'une revitalisation de la Conférence.

Comme nous l'avons expliqué à maintes reprises, notre programme nucléaire est dicté par des impératifs de sécurité et non par une volonté de prestige ou de rang. S'il est vrai que le Pakistan est devenu un État doté d'armes nucléaires, il exerce cette responsabilité avec le plus grand sérieux. Notre doctrine stratégique repose sur le maintien d'un niveau de dissuasion minimum crédible. Conformément à l'attachement qui est depuis longtemps le nôtre à l'idée de garanties négatives de sécurité, nous nous sommes engagés sans condition à ne pas employer ou menacer d'employer nos armes nucléaires contre les États qui n'en possèdent pas. Nous sommes disposés à transformer cet engagement en un instrument international juridiquement contraignant.

Permettez-moi également de rappeler à la Conférence que le Groupe des 21, qui représente une majorité d'États membres de cette instance, dans la position commune sur la question des garanties négatives de sécurité qu'il a exprimée, notamment, dans le document CD/1892, a appelé maintes fois à la tenue de négociations en la matière. La conclusion d'un instrument sur cette question marquerait une étape importante dans la réalisation des

objectifs de limitation des armements, de désarmement nucléaire et de non-prolifération sous tous ses aspects.

La Conférence du désarmement est saisie de deux projets d'instruments relatifs à des garanties négatives de sécurité. Le premier, présenté par le Pakistan le 27 mars 1979 et contenu dans le document CD/10, est le projet de convention internationale visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi de ces armes. L'autre est un document de travail conjoint du Groupe des 21 contenant un projet de convention internationale visant à renforcer les garanties négatives de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires, présenté à la Conférence du désarmement le 21 juin 1979 et publié sous la cote CD/23. La Conférence peut ouvrir des négociations sur la base de ces deux projets, dont elle peut affiner le contenu en tenant compte des réalités actuelles.

Il est important que les membres de la Conférence du désarmement s'interrogent sur les raisons qui ont empêché cette instance de progresser sur l'ouverture de négociations sur des garanties négatives de sécurité. Nous devons également nous demander pourquoi une seule question est présentée comme mûre pour la négociation, alors que la question des garanties négatives de sécurité est dépeinte comme n'étant pas encore arrivée à maturité, en dépit du fait que cette question jouit d'un appui massif, tant à la Conférence du désarmement qu'à l'Assemblée générale.

En conséquence, notre délégation recommande vivement que la Conférence crée, dès que possible, un organe subsidiaire chargé d'examiner la question des garanties négatives de sécurité et doté d'un mandat de négociation.

M. Garcia (Philippines) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole, permettez-moi de vous remercier pour la transparence et l'ouverture dont vous faites preuve à la présidence de la Conférence. Permettez-moi également, d'emblée, de dire que les Philippines s'associent pleinement à la déclaration dont le représentant de la Serbie a donné lecture au nom du groupe informel d'États observateurs lors de la séance d'ouverture de la Conférence du désarmement. Les Philippines ont le sentiment que la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement est une question importante qui appelle un examen à part entière.

S'agissant de la question des garanties négatives de sécurité, permettez-moi tout d'abord de rappeler que les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont, dans le document final adopté lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010, engagé la Conférence du désarmement à entreprendre certaines actions concrètes au titre de la mesure n° 7 du plan d'action. Cette mesure consiste notamment à «entamer immédiatement un débat de fond, sans limitations, sur des arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, pour élaborer des recommandations sur la question à l'examen sous tous ses aspects, sans exclure un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale».

Nous estimons que cette instance doit faire de cette question une priorité, en prenant en considération l'appui massif dont elle jouit non seulement au sein même de l'instance, mais aussi, plus généralement, au sein du système des Nations Unies et du mécanisme de désarmement. Par exemple, dans sa résolution 2153 (XXI) de 1966, l'Assemblée générale a affirmé qu'il fallait que «les puissances dotées d'armes nucléaires donnent l'assurance qu'elles n'utiliseront ni ne menaceront d'utiliser de telles armes contre des États non dotés d'armes nucléaires et n'ayant pas d'armes nucléaires sur leur territoire».

Les garanties négatives de sécurité sont indiscutablement un élément essentiel au régime mondial de désarmement et de non-prolifération; les zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier, sont une incarnation importante de ce concept. La Conférence

d'examen dont je viens de parler a appelé à la promotion concrète du processus devant conduire, par exemple, à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Ces zones sont les éléments concrets de ce qui finira par devenir un monde sans armes nucléaires.

Les Philippines tiennent à rendre hommage aux efforts faits par les Nations Unies, nos organisations régionales et les États membres pour instituer les zones exemptes d'armes nucléaires dont nous disposons aujourd'hui en vertu du Traité pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, du Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et de la déclaration par laquelle la Mongolie s'est déclarée État sans armes nucléaires. Nous sommes réconfortés d'avoir entendu ici même que l'adhésion à des zones exemptes d'armes nucléaires suscitait un intérêt croissant et de plus en plus sérieux, particulièrement s'agissant des zones d'Asie centrale et d'Asie du Sud-Est.

Le Traité de Bangkok a porté création de la zone exempte d'armes nucléaires d'Asie du Sud-Est en 1995, marquant une réalisation majeure de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN). À ses soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions, l'Assemblée générale a été saisie d'une résolution biennale sur la zone exempte d'armes nucléaires, et elle doit être saisie d'une nouvelle résolution lors de sa soixante-sixième session. L'ASEAN attache une importance prioritaire à la promotion de la zone exempte d'armes nucléaires d'Asie du Sud-Est, et elle a l'intention d'intensifier ses efforts auprès des cinq membres permanents du Conseil de sécurité pour obtenir qu'ils adhèrent au Protocole annexé au Traité de Bangkok.

Les Philippines estiment également que nous avons certainement intérêt à apprendre davantage des meilleures pratiques et de l'expérience des autres zones exemptes d'armes nucléaires. En particulier, nous saluons l'initiative prise par les États parties au Traité de Tlatelolco en vue de créer une organisation chargée de l'exécution du Traité, l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Nous appelons la communauté genevoise du désarmement – les délégations, le Secrétariat de l'ONU, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), les cercles universitaires et la société civile – à continuer d'enrichir notre débat constructif sur la question des garanties négatives de sécurité et des zones exemptes d'armes nucléaires à travers le dialogue et l'organisation de manifestations telles que des ateliers et des séminaires.

Le Président (*parle en anglais*): Monsieur l'Ambassadeur, je note que vous avez donné lecture d'une version abrégée de votre déclaration, mais que la version intégrale sera publiée sur le site Web de la Conférence du désarmement.

M. Maimeskul (Ukraine) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre direction, permettez-moi de vous féliciter d'avoir accédé à la présidence à ce moment crucial pour la Conférence du désarmement. Soyez assuré de l'appui indéfectible de ma délégation aux efforts que vous faites pour susciter la reprise d'un travail de fond à la Conférence du désarmement.

Permettez-moi de faire un récapitulatif des tendances positives récemment observées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, tendances parmi lesquelles il convient de mentionner l'entrée en vigueur du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (le nouveau Traité START) et les résultats positifs enregistrés lors du Sommet sur la sécurité nucléaire et de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

L'Ukraine considère le nouveau Traité START comme une étape importante dans la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui contribuera au renforcement de la stabilité et de la sécurité mondiales. C'est pourquoi nous encourageons les États-Unis et la Fédération de Russie à appliquer scrupuleusement cet accord et à poursuivre les négociations dans le but de réduire encore leurs arsenaux nucléaires.

Lors du Sommet sur la sécurité nucléaire, l'Ukraine a une nouvelle fois affirmé son rôle prééminent dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires, annonçant sa décision importante de se débarrasser de l'ensemble des stocks d'uranium hautement enrichi présents dans ses installations de recherche nucléaire d'ici au prochain sommet sur la sécurité nucléaire, qui aura lieu en 2012 en République de Corée. Je suis heureux de signaler que l'Ukraine a respecté son engagement, en ayant garanti l'élimination d'une part importante de l'uranium hautement enrichi (106 kg) stockés à l'Université nationale de Sébastopol pour l'énergie et l'industrie nucléaires, à l'Institut de physique et de technologie de Kharkiv et à l'Institut de recherche nucléaire de Kiev à la fin de 2010.

Permettez-moi de souligner que la récente initiative du Président de l'Ukraine, M. Yanukovich, d'organiser une réunion de haut niveau (le Sommet de Kiev sur l'utilisation sûre et innovante de l'énergie nucléaire), en avril 2012, sera l'occasion d'avoir des échanges de vues sur l'avenir du nucléaire civil et de promouvoir un appui plus large aux engagements du Sommet sur la sécurité nucléaire.

Mon pays a donc une nouvelle fois prouvé qu'il demeure un acteur cohérent et fiable des efforts multilatéraux visant à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire. L'Ukraine est convaincue que des efforts réels et efficaces de désarmement et de non-prolifération doivent être menés parallèlement à la fourniture et à la mise en œuvre concrète de garanties de sécurité mondiales.

Compte tenu de sa situation géopolitique et de son statut de pays non aligné, l'Ukraine attache une importance particulière à cette question. Notre pays, qui n'est membre ni de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ni de l'Organisation du Traité de sécurité collective, est contraint de rechercher des garanties de sécurité juridiquement contraignantes.

En conséquence, l'Ukraine est favorable à l'élaboration, à la Conférence du désarmement, d'une convention internationale garantissant les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Sur la base des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, nous considérons qu'il est primordial d'entreprendre, à la Conférence du désarmement, des efforts multilatéraux destinés à parvenir dès que possible à un accord sur cette convention internationale. Nous considérons que des garanties négatives de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires renforceront sensiblement la paix et la sécurité du monde et qu'elles contribueront par conséquent au désarmement nucléaire, à la stabilité et à la confiance entre tous les États parties au TNP.

L'Ukraine est favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, lesquelles ont un rôle important à jouer dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes favorables à la poursuite du développement de ces zones à travers le monde, suivant l'affirmation de la Conférence d'examen du TNP de 2010, particulièrement à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Nous espérons que la Conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient sera un succès.

Cependant, les protocoles relatifs à la non-utilisation de l'arme nucléaire annexés aux traités portant création des diverses zones exemptes d'armes nucléaires ne garantissent pas les États de la région concernée contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes

par les États dont on sait ou on suppose qu'ils en possèdent. Ces États ne sont pas considérés comme des États dotés d'armes nucléaires au sens du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et ils ne sont donc pas dans l'obligation de signer les protocoles aux traités régissant les zones exemptes d'armes nucléaires. Dans ce contexte, nous encourageons les puissances nucléaires parties au TNP à adhérer à ces protocoles.

L'Ukraine espère que la Conférence du désarmement s'appuiera sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et sur les protocoles aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires pour engager des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant relatif à des garanties négatives de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires. Nous croyons qu'un tel instrument limitera sensiblement les possibilités de l'emploi ou de la menace de l'emploi des armes nucléaires et qu'il contribuera à leur délégitimation.

L'Ukraine considère que la Conférence du désarmement est une instance multilatérale de négociation unique dans le domaine du désarmement. De notre point de vue, la situation actuelle de la Conférence requiert des États membres qu'ils recherchent activement les compromis possibles afin de revitaliser le travail de fond de cette instance et de contribuer de façon tangible au renforcement de leur sécurité nationale.

Il est primordial de parvenir à un consensus sur un programme de travail le plus rapidement possible. Pour notre part, nous sommes prêts à appuyer les efforts de la présidence. En conséquence, après l'adoption d'un programme de travail pour 2011 et lorsqu'il y aura consensus en la matière, l'Ukraine sera disposée à présider un organe subsidiaire chargé d'examiner la question des garanties négatives de sécurité. En l'absence de consensus sur un point de l'ordre du jour, la Conférence devra probablement passer au point suivant, qui pourrait être la question des garanties négatives de sécurité, ce qui lui permettra d'obtenir des résultats positifs et de progresser sur les autres questions.

En conclusion, permettez-moi de réaffirmer que l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité contribuera à renforcer la confiance entre les États membres et à susciter l'élan nécessaire pour des négociations à venir sur les autres questions centrales dont est saisie la Conférence du désarmement.

M. Tan (Canada) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je voudrais aborder plusieurs aspects de la question des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, c'est-à-dire la quatrième question centrale de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Comme il l'a indiqué la semaine dernière, le Canada attache une grande importance à notre objectif commun, qui est la réalisation d'un monde sans armes nucléaires de façon à garantir une sécurité non diminuée pour tous. Pour de nombreuses délégations, et plus particulièrement pour celles dont les pays ont renoncé à se doter d'armes nucléaires, cette démarche consiste en partie à obtenir des garanties juridiques contre l'emploi ou la menace de l'emploi ces armes. Le Canada s'est félicité de la révision de la doctrine nucléaire à laquelle ont procédé les États-Unis en 2010 et le Royaume-Uni en 2011. Nous la considérons comme une autre étape de la mise en place des garanties de sécurité souhaitées par les États non dotés d'armes nucléaires. Le Canada considère que ces garanties renforcées marquent également une contribution importante au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et qu'elle devrait convaincre ceux qui seraient encore tentés de se procurer de telles armes qu'en agissant ainsi, ils iraient à l'encontre de leurs intérêts de sécurité.

Le Canada estime que les garanties négatives de sécurité doivent être systématiquement liées au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Dans sa décision 2, la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 a indiqué qu'il

conviendrait «d'envisager de nouvelles dispositions pour mettre les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité à l'abri de l'emploi ou de la menace de l'emploi de telles armes. Ces dispositions pourraient consister en un instrument international ayant juridiquement force obligatoire.». La Conférence d'examen du TNP de 2000 a confirmé que ces garanties renforceraient le régime de non-prolifération et, lors de la Conférence d'examen de 2010, les États parties sont convenus que la Conférence devrait «entamer immédiatement un débat de fond sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes».

Un autre moyen fréquent de fournir des garanties de sécurité réside dans les protocoles annexés aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires à travers le monde. De telles zones ont été créées en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique, dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est, en Asie centrale et en Mongolie. Le Canada considère que ces zones contribuent utilement à la sécurité et à la stabilité internationales, et nous encourageons toutes les parties à travailler ensemble pour faciliter l'entrée en vigueur rapide des différents protocoles.

Le Canada demeure persuadé qu'il serait plus logique que la question des garanties négatives de sécurité soit examinée dans le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et non dans celui de la Conférence du désarmement, et que ces garanties soient considérées comme un avantage décisif lié à l'adhésion à ce Traité. Cela étant, le Canada appuie le plan d'action pour le désarmement nucléaire adopté par la Conférence d'examen du TNP de 2010, y compris la proposition concernant la tenue, à la Conférence du désarmement, de discussions sur des garanties négatives de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires, et il reste souple s'agissant du cadre de ces discussions. Le Canada pense que les garanties négatives de sécurité inciteront aussi les Parties au TNP à respecter leurs obligations en matière de non-prolifération et dissuaderont les États concernés de chercher à se procurer des armes nucléaires.

M. Daryaei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, la sécurité est un besoin et un droit fondamental des êtres humains de tout pays, quelles que soient la puissance et la taille de leur pays. La sécurité est, pour toute nation, le préalable indispensable au développement. Aujourd'hui, la menace la plus sérieuse qui pèse sur la sécurité est l'existence même de milliers d'ogives nucléaires dans les stocks des États dotés de ces armes. Cette menace serait multipliée si certains de ces pays sentaient qu'ils pouvaient impunément menacer d'employer ces armes illégales, immorales et illégitimes contre d'autres pays, y compris des États non dotés d'armes nucléaires. Il est très préoccupant de constater que, sous des prétextes fallacieux et deux décennies après la fin de la guerre froide, les États dotés d'armes nucléaires continuent à accorder du prix à ces armes inhumaines et destructrices.

Depuis que les premières bombes atomiques ont été larguées sur Hiroshima et Nagasaki, en août 1945, le monde assiste au développement des armes nucléaires et à l'expansion d'arsenaux nucléaires qui pourraient détruire plusieurs fois la seule planète où la vie est attestée. La persistance de milliers d'armes nucléaires dans les stocks des États dotés d'armes nucléaires fait que le sort de la civilisation et de l'humanité elle-même tient à un fil. Nous croyons que l'emploi d'armes nucléaires est un crime contre l'humanité et que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour se débarrasser une fois pour toutes des menaces que font peser les armes nucléaires, à travers leur élimination totale.

Au cours des années 1960, les États non dotés d'armes nucléaires ont décidé d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), tout en étant conscients de sa nature discriminatoire, dans le but de mettre un terme à la menace de ces armes et dans l'espoir que l'esprit et la lettre de ce Traité répondraient à leur objectif. Cependant, à leur consternation, les événements qui ont suivi, la persistance de milliers d'armes nucléaires dans les stocks des puissances nucléaires et les milliards de dollars

dépensés pour les moderniser ont montré que leur confiance a été trompée par les États dotés d'armes nucléaires. Malgré la conclusion du TNP, l'humanité continue de vivre avec le spectre de l'emploi éventuel d'armes de terreur les plus dévastatrices au monde. Ainsi, la question de la sécurité inconditionnelle des Parties au TNP non dotées d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes par les États qui en sont dotés demeure une question primordiale. Nous rejetons catégoriquement l'idée selon laquelle les États dotés d'armes nucléaires auraient seuls le privilège de pouvoir assurer leur sécurité au prix de l'insécurité des autres.

Au début des années 1980, faisant suite à la demande internationale d'un traité juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires et en guise de première mesure de portée limitée, les cinq États dotés d'armes nucléaires ont accepté de prendre l'engagement conditionnel de ne pas employer d'armes nucléaires contre les Parties au TNP et les États qui renonceraient à produire et à acquérir de telles armes. Au début du mois d'avril 1995, cet engagement a été confirmé par des déclarations unilatérales des États dotés d'armes nucléaires, et en avril 1995, soit quelques jours à peine avant la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 984, dans laquelle il a pris note de ces déclarations unilatérales et reconnu l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP de bénéficier de garanties de sécurité. Le Conseil de sécurité a par ailleurs estimé de façon très explicite que sa résolution représentait une étape dans la bonne direction.

Les déclarations unilatérales des États dotés d'armes nucléaires et la résolution du Conseil de sécurité ont été dûment prises en compte par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 dans un ensemble de décisions. Le Principe 8 de la décision 2 (Principes et objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires) dispose qu'il conviendrait d'envisager de nouvelles dispositions pour mettre les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité à l'abri de l'emploi ou de la menace de l'emploi de telles armes. Ces dispositions pourraient consister en un instrument international ayant juridiquement force obligatoire. Comme l'a fait observer le Conseil de sécurité dans sa résolution 984, ces déclarations unilatérales, qui sont des engagements politiques, ne répondent pas entièrement aux préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires et ne peuvent donc se substituer à un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant.

Il est particulièrement inquiétant que certains États dotés d'armes nucléaires prévoient, dans leur doctrine, la possibilité d'employer ces armes contre les États parties au TNP qui n'en sont pas dotés et qu'ils envisagent de mettre au point de petites armes nucléaires faciles d'emploi. Il est plus inquiétant encore d'observer la multiplication récente du nombre de cas dans lesquels des hauts responsables de certains États dotés d'armes nucléaires ont menacé des États non dotés d'armes nucléaires. Ces événements insidieux font plus que jamais peser sur les États non dotés d'armes nucléaires la menace réelle d'un emploi de ces armes.

Des centaines de millions de dollars ont déjà été dépensés dans des projets d'armement nucléaire tels que Trident, la mise au point de petites armes nucléaires et, récemment, l'adjonction d'un sous-marin lanceur de missiles balistiques nucléaires aux arsenaux des États dotés d'armes nucléaires. La communauté internationale ne doit pas attendre que ces armes soient déployées ni même que des menaces soient proférées quant à leur utilisation pour réagir. Ces politiques et ces pratiques sont apparemment menées au mépris complet des cauchemars d'Hiroshima et de Nagasaki. Il est abject que des menaces aient pu être proférées et des doctrines dangereuses officiellement proclamées concernant la possibilité de l'emploi d'armes nucléaires contre les États qui n'en sont pas dotés. Une telle conception mine la confiance autour du TNP. Elle doit donc être condamnée et bannie à tout jamais.

Nous estimons qu'en mettant au point de nouveaux types d'armes nucléaires faciles d'emploi, en consacrant, comme ils l'ont fait récemment, des milliards de dollars à la modernisation de leurs arsenaux et en désignant des États non dotés d'armes nucléaires comme cible d'armes aussi abjectes, certains États dotés d'armes nucléaires violent de façon flagrante leurs obligations au titre du TNP et remettent gravement en cause leurs déclarations unilatérales de 1995. Ces déclarations unilatérales et la résolution du Conseil de sécurité qui en est le prolongement sont indissociables du compromis obtenu lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 en échange de la prorogation illimitée du Traité. De telles initiatives nuiront gravement à la crédibilité même du Traité.

La République islamique d'Iran considère que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Les armes nucléaires ne doivent pas impliquer le droit de porter des coups politiques ni d'influer sur les événements du monde ni encore de modifier les décisions prises par un État souverain. La possession et le développement d'arsenaux nucléaires doivent être condamnées et non tolérées. Tant que de telles armes se trouveront dans les stocks des États concernés, nul sur terre ne sera en sécurité. Il est par conséquent impératif d'agir maintenant avec fermeté et détermination et dans la concertation pour enrayer et inverser cette tendance.

En attendant l'élimination complète de ces armes abjectes, la communauté internationale doit poursuivre en priorité les efforts visant à conclure un instrument international universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Pour nous, la Conférence du désarmement est l'instance la mieux à même d'accomplir cette tâche. Nous exhortons par conséquent la Conférence du désarmement à créer un comité spécial pour négocier un instrument juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité suivant un calendrier précis afin de garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes.

M. So Se Pyong (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*):
Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre direction, permettez-moi également de vous féliciter d'avoir accédé à la première présidence de la session de 2011 de la Conférence du désarmement et de vous remercier des efforts considérables que vous déployez et de votre contribution aux travaux de la Conférence depuis le début de l'année. Je saisis également cette occasion de souhaiter la bienvenue aux nouveaux collègues qui nous ont rejoints à la Conférence du désarmement. J'espère que les efforts qu'ils entreprendront pour faire progresser les travaux de la Conférence du désarmement seront couronnés de succès.

Le désarmement est une priorité absolue pour édifier un monde pacifique et prospère. Malheureusement, il se heurte encore à des difficultés, malgré que deux décennies se soient écoulées depuis la fin de la guerre froide. La défense et la pratique ouvertes de l'hégémonie, de même qu'une politique basée sur la puissance, sont source d'une vive préoccupation; cette politique est fréquemment suivie de démonstrations de force, de la constitution de listes noires et, à plus long terme, du recours à la guerre, autant de manifestations qui, autrefois, étaient caractéristiques de la guerre froide.

C'est dans le monde d'aujourd'hui que le nombre d'armes nucléaires, estimé à plus de 20 000, n'évolue pas. C'est aussi dans le monde d'aujourd'hui que des États souverains sont fréquemment pris pour cible, menacés et inscrits sur liste noire, au péril de l'humanité tout entière. Dans ce contexte, la délégation de la République populaire démocratique de Corée estime que les points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement appellent une attention particulière.

En premier lieu, la priorité absolue doit être accordée à la question du désarmement nucléaire. En tant que membre du Groupe des 21 et du Mouvement des pays non alignés, la République populaire démocratique de Corée fait du désarmement nucléaire sa priorité absolue. Le désarmement nucléaire est davantage lié à la survie de l'humanité qu'à la paix et à la sécurité du monde. De toutes les armes présentes dans le monde, seules les armes nucléaires ne sont soumises à aucun instrument de contrôle. Il y a longtemps que le défunt Président Kim Il Sung a avancé l'idée d'un monde sans armes nucléaires. Le peuple coréen souhaite vivre dans un monde en paix, sans armes nucléaires. La République populaire démocratique de Corée n'a de cesse d'appuyer l'élimination totale et complète des armes nucléaires dans le monde.

Actuellement, alors que la guerre froide a pris fin, le désarmement nucléaire doit être multilatéral, vérifiable et irréversible. Ma délégation saisit cette occasion de réaffirmer sa volonté d'engager des négociations sur un programme progressif en vue de l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier précis, y compris une convention sur les armes nucléaires.

En deuxième lieu, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'abstenir de menacer les États non dotés de telles armes, et fournir à ces mêmes États des garanties négatives de sécurité. Ils doivent renoncer à accorder à leurs alliés la protection d'un parapluie nucléaire et retirer toutes les armes nucléaires qu'ils ont déployées à l'extérieur de leur territoire, afin de promouvoir le désarmement nucléaire et de prévenir le risque de guerre nucléaire.

Les garanties négatives de sécurité sont indispensables à l'existence des États non dotés d'armes nucléaires et à la promotion du processus mondial de désarmement nucléaire. Les États non dotés d'armes nucléaires exigent des États dotés de ces armes une garantie inconditionnelle et juridiquement contraignante contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Certains États dotés d'armes nucléaires sont opposés à la négociation d'instruments internationaux juridiquement contraignants sur des garanties de sécurité pour les États non dotés de ces armes. La situation internationale actuelle, qui autorise un certain pays à faire usage de ses armes nucléaires pour menacer les autres, ne peut être tolérée davantage.

En troisième lieu, il convient d'accorder une attention particulière aux initiatives visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. La Conférence du désarmement doit jouer un rôle prééminent dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Dans le passé, elle a déployé d'incessants efforts pour ouvrir des négociations sur un accord global concernant cette question, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. La délégation de la République populaire démocratique de Corée appuie la proposition visant à créer un comité spécial chargé d'examiner la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et d'entamer des négociations.

En tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement, la Conférence du désarmement a l'immense responsabilité d'atteindre l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires. Ma délégation est de l'avis que la Conférence du désarmement peut et doit accomplir sa mission. À cette fin, nous ferons tous les efforts possibles, et nous nous montrerons patients.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée espère sincèrement que les intenses débats consacrés aux questions centrales inscrites à l'ordre du jour contribueront à instaurer un climat propice à un accord sur un programme de travail devant conduire au processus multilatéral de négociation tant désirée, y compris sur le désarmement nucléaire.

M. Macedo Soares (Brésil) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, le débat sur un traité consacré à la question des garanties négatives de sécurité remonte à 1968, année au cours de laquelle le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 255, intitulée «Question relative aux mesures à prendre pour garantir la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires».

Comme l'indique son titre, cette résolution vise à répondre aux préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires, lesquels craignaient d'être davantage exposés au risque d'attaque nucléaire en adhérant au TNP et en renonçant ainsi à mettre au point ou à acquérir des armes nucléaires. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité accorde ainsi des garanties de sécurité positives à ces États. Il accueille avec satisfaction l'intention exprimée par certains États de fournir ou d'appuyer une assistance immédiate, conformément à la Charte des Nations Unies, à tout État non doté d'armes nucléaires partie au TNP qui serait victime d'un acte ou l'objet d'une menace d'agression avec emploi d'armes nucléaires.

Peu de temps après, un certain nombre d'États non dotés d'armes nucléaires ont réclamé un accord international juridiquement contraignant susceptible de leur accorder des garanties négatives de sécurité, c'est-à-dire la garantie que les États non dotés d'armes nucléaires s'abstiendraient de recourir à l'emploi ou à la menace de l'emploi de ces armes à leur encontre.

En 1978, dans le document final qu'elle a adopté lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a affirmé, au paragraphe 32:

Tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, devraient considérer diverses propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire. Dans ce contexte, tout en prenant note des déclarations faites par les États dotés d'armes nucléaires, des arrangements efficaces pris, selon qu'il serait approprié, pour donner aux États non dotés d'armes nucléaires des assurances contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires pourraient renforcer la sécurité de ces États, ainsi que la paix et la sécurité internationales.

À partir de 1980, la Conférence du désarmement s'est saisie, année après année, de la question des garanties négatives de sécurité. Entre 1983 et 1994, la question a été examinée dans le cadre d'un comité spécial créé par la Conférence. Ce comité spécial a été reconstitué en 1998 en vue de négocier et d'adopter des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Toutefois, le rapport de ce comité spécial n'a débouché sur aucune conclusion, et les États membres ne sont pas parvenus à un consensus sur la reconstitution du comité.

Je voudrais également rappeler qu'en 2008, dans sa proposition en cinq points sur le désarmement nucléaire, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a fait explicitement référence aux garanties négatives de sécurité et a recommandé aux membres permanents du Conseil de sécurité de «garantir sans ambiguïté aux États non dotés d'armes nucléaires, qu'ils n'utiliseront pas ni ne menaceront pas d'utiliser des armes nucléaires contre eux».

Aujourd'hui, il n'existe toujours pas de traité universel juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité. Le document multilatéral le plus récent sur cette question est la résolution 65/43 de l'Assemblée générale, qui fait suite à une longue succession de résolutions similaires dont la dernière remonte à 1990. Force est de reconnaître que, même si elle a été adoptée, cette résolution a été votée avec un nombre élevé d'abstentions. À mon sens, certaines des délégations qui se sont abstenues ne sont pas intéressées par la question, car elles se sentent à l'abri du fait de leur participation à des

alliances militaires basées sur l'arme nucléaire. D'autres délégations, qui se sont abstenues en dépit de leur intérêt pour des garanties de sécurité, ont peut-être voulu laisser entendre que cette question devait se limiter au cadre du TNP.

Pour ma délégation, le principe de «non-utilisation» des armes nucléaires est lié à l'objectif du désarmement. Quelle que soit leur situation et tant qu'ils n'éliminent pas leurs arsenaux, les États dotés d'armes nucléaires doivent fournir des garanties juridiquement contraignantes aux États non dotés d'armes nucléaires. L'Ambassadeur de Suisse, M. Lauber a été très clair en ce qui concerne la compétence de la Conférence du désarmement en la matière. En outre, comme l'a indiqué l'Ambassadeur d'Ukraine M. Maimeskul, cette question doit être traitée dans le contexte des armes nucléaires.

Il convient en outre de rappeler le document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010. Nous lisons, en ce qui concerne la mesure n° 7 du Plan d'action adopté par consensus à cette occasion:

Tous les États conviennent que, dans le cadre d'un programme de travail concerté, complet et équilibré, la Conférence du désarmement devrait entamer immédiatement un débat de fond, sans limitations, sur des arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, pour élaborer des recommandations portant sur la question à l'examen sous tous ses aspects, sans exclure un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale.

Le Brésil attend de la Conférence du désarmement qu'elle adopte dès que possible un programme de travail prévoyant la création d'un groupe de travail sur les garanties négatives de sécurité, conformément aux mandats contenus dans les documents CD/1864 ou CD/1889. Ma délégation appuierait une initiative de la présidence visant à créer un tel groupe de travail.

Les réticences des États dotés d'armes nucléaires à engager des négociations sur un traité universel juridiquement contraignant fournissant des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires nuisent à la sécurité des États qui ont renoncé à l'option nucléaire. Elles démontrent que les États dotés d'armes nucléaires pourraient aller jusqu'à envisager d'employer ces armes, fût-ce en cas d'extrémité. Elles contribuent à propager la conception erronée selon laquelle la possession d'armes nucléaires et la possibilité de les employer dissuaderait les agressions et augmenterait la sécurité.

Nous connaissons tous les déclarations que les États dotés d'armes nucléaires ont faites après l'adoption de la résolution 984 du Conseil de sécurité de 1995. Outre que ces déclarations sont des gestes politiques unilatéraux, l'engagement de ces États était assorti de conditions. Tous les États dotés d'armes nucléaires, à l'exception d'un seul, ont fait savoir qu'en cas d'invasion ou de toute autre attaque menée ou subie par un État non doté d'armes nucléaires en association ou dans le cadre d'une alliance avec un État doté d'armes nucléaires, les garanties ne s'appliqueraient pas. Les déclarations de 1995 obéissaient à la volonté d'amener la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 à proroger le Traité de façon illimitée.

Dans son avis consultatif de 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires, la Cour internationale de Justice a affirmé: «Il n'existe aucune prescription spécifique de droit international coutumier ou conventionnel qui autoriserait la menace ou l'emploi d'armes nucléaires». Elle a également conclu: «Est illicite la menace ou l'emploi de la force au moyen d'armes nucléaires qui serait contraire à l'Article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations Unies et qui ne satisferait pas à toutes les prescriptions de son article 51.».

En cette deuxième décennie du XXI^e siècle, le concept de «dissuasion nucléaire» est obsolète, inapplicable et inacceptable. Il n'est nul besoin d'armes nucléaires pour dissuader des États non dotés d'armes nucléaires, et à plus forte raison les acteurs non étatiques. La seule conclusion logique à tirer est que la «dissuasion» et les doctrines collatérales ne pourraient s'appliquer qu'aux seuls États dotés d'armes nucléaires entre eux. Il est regrettable que certains États non dotés d'armes nucléaires continuent de ressentir le besoin de fonder leur sécurité sur l'arsenal nucléaire d'un État protecteur. Sur ce point, je ne suis pas entièrement d'accord avec mon collègue, l'Ambassadeur du Pakistan, M. Akram: les garanties négatives de sécurité ont un coût, puisqu'elles réduiraient, du moins en partie, le pouvoir d'intimidation des États dotés d'armes nucléaires.

Un instrument universel juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité renforcerait l'idée selon laquelle la sécurité internationale doit être régie par l'état de droit et non par le recours à la force. Sans constituer une mesure de désarmement à proprement parler, un accord sur des garanties négatives de sécurité bouleverserait complètement le débat sur le désarmement.

Dès lors qu'il est question des garanties négatives de sécurité, il est aussi question des zones exemptes d'armes nucléaires. Notre attention est appelée sur cette question parce que les États qui appartiennent à de telles zones ont renoncé à posséder de telles armes à travers un instrument international juridiquement contraignant. À juste titre, ces pays s'attendent à recevoir des assurances particulières leur garantissant qu'ils ne feront l'objet ni d'attaques nucléaires ni de menaces de telles attaques.

Il est vrai que les États appartenant à une zone exempte d'armes nucléaires sont, du fait même de cette appartenance, juridiquement contraints de ne pas acquérir d'armes nucléaires. En d'autres termes, les États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires donnent des garanties, alors que les États qui en possèdent sont réticents à l'idée d'adhérer sans réserve aux protocoles annexés aux traités portant création de telles zones. Les États dotés d'armes nucléaires poursuivent ainsi une stratégie visant à circonscrire géographiquement ces armes, étant donné que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles saperaient leur développement.

S'il demeure aussi important de renforcer les zones exemptes d'armes nucléaires existantes, il est également urgent de promouvoir la création de nouvelles zones de ce type. Dans ce contexte, le Brésil pense qu'une des réalisations marquantes de la Conférence d'examen du TNP de 2010 a été l'approbation de la résolution sur le Moyen-Orient qui avait été adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, mais aussi la décision de convoquer, en 2012, une conférence sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Nous souhaitons que les premiers préparatifs de cette conférence aient lieu dès que possible.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer que le Brésil est profondément convaincu que l'élimination complète des armes nucléaires est la garantie unique et la plus efficace contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. En attendant l'élimination complète et effective de ces armes, il est primordial que les États non dotés d'armes nucléaires reçoivent des assurances leur garantissant qu'ils ne feront ni l'objet d'attaques nucléaires ni de menaces de telles attaques. Il convient néanmoins de rappeler que l'objectif des garanties négatives de sécurité n'est pas une fin en soi, mais uniquement une mesure transitoire à prendre en attendant l'élimination complète des armes nucléaires.

M. Khvostov (Bélarus) (*parle en russe*): Monsieur le Président, le Bélarus attache une importance particulière à l'octroi, aux États non dotés d'armes nucléaires, de garanties contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Cette question, qui est inextricablement liée à celle du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, est au

cœur du débat depuis plusieurs décennies, non seulement à la Conférence du désarmement, mais aussi dans d'autres instances telles que les conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les demandes légitimes des États qui, conformément au TNP, ont renoncé à leurs ambitions nucléaires et qui souhaitent à présent recevoir les garanties considérées, demeurent malheureusement insatisfaites. Les États non dotés d'armes nucléaires se sentent toujours aussi vulnérables par rapport aux États dotés de telles armes, et ils sont contraints de remédier à ce déficit de sécurité par d'autres moyens.

Le Bélarus, premier État de l'ère postsoviétique à avoir volontairement renoncé au droit de posséder des armes nucléaires, ne fait pas exception. À la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, nous avons proposé la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale. Cette initiative a été examinée et approuvée en 1998 par le comité spécial sur les garanties négatives de sécurité de la Conférence du désarmement, et en décembre de la même année, l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/77 consacrée à cette question. Malheureusement, le contexte géopolitique de l'époque, qui n'a pas évolué sur ce point, n'a pas permis de concrétiser cette initiative, et nous avons été contraints de satisfaire nos besoins de sécurité collectivement, en adhérant à une alliance politico-militaire.

L'absence de progrès dans ce domaine a posé une série de problèmes concernant la non-prolifération nucléaire et a mis à mal les principes et les fondements du TNP. Les assurances qui figurent dans le texte des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en 1968 et 1995 ne sont que de simples déclarations politiques. De plus, elles renferment un certain nombre de clauses qui, pour l'essentiel, vont à l'encontre des déclarations et ne servent qu'à rehausser le prestige et la place des armes nucléaires. Nous devons nous demander pourquoi l'appel lancé aux États dotés d'armes nucléaires par l'Assemblée générale lors de sa dixième session extraordinaire, en 1978, en faveur de mesures urgentes et, le cas échéant, de la conclusion d'arrangements contenant des assurances par lesquels ils renonceraient à l'emploi ou à la menace de l'emploi de ces armes continue de se heurter à un mur. À notre sens, l'avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice, avis dans lequel la Cour a estimé que «la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés», est un appel implicite à poursuivre l'action.

Il est grand temps d'élaborer un traité juridiquement contraignant qui apporte aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité sans ambiguïté ni conditions. Nous croyons que ces garanties doivent être fournies aux États parties au TNP qui ne possèdent pas d'armes nucléaires. Nous souhaiterions que la Conférence du désarmement reconstitue un comité spécial ou un groupe de travail chargé d'examiner, puis d'élaborer, des arrangements internationaux sur les garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires, et nous appuyons la déclaration dans laquelle l'Ukraine a fait part de sa volonté de coordonner le travail dans ce domaine.

Le 5 février dernier, nous avons été témoins de l'entrée en vigueur du nouveau Traité entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs. Nous nous félicitons sincèrement de cette réalisation importante sur la voie du désarmement nucléaire et d'un monde plus sûr. En préambule au Traité, les Parties saluent la contribution apportée par le Bélarus, État non possesseur d'armes nucléaires, au désarmement nucléaire et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et elles saluent également le rôle joué par le Bélarus dans la mise en œuvre du Traité START I, en 1991. Dans le prolongement de notre participation à la mise en œuvre de ce Traité, les obligations acceptées par le Royaume-Uni, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique dans

le contexte du Mémorandum de Budapest de 1994 sur des garanties de sécurité ont acquis pour nous une importance accrue dans la perspective de notre adhésion au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Le Mémorandum de Budapest est un instrument international juridiquement contraignant qui doit être compris comme tel et scrupuleusement appliqué. Cet instrument a été publié sous la cote CD/1287.

Nous notons par ailleurs que, conformément à la mesure n° 8 du plan d'action pour un désarmement nucléaire à l'attention de la Conférence du désarmement, adopté à l'unanimité lors de la Conférence d'examen du TNP, en mai 2010, tous les États dotés d'armes nucléaires doivent respecter pleinement leurs engagements en ce qui concerne les garanties de sécurité à donner aux États non dotés de telles armes. D'autre part, ce plan d'action fait obligation aux États dotés d'armes nucléaires d'entreprendre immédiatement l'examen d'arrangements internationaux efficaces contenant des garanties destinées aux États non possesseurs de telles armes. Une des recommandations élaborées lors des discussions et reprises dans le document consiste à conclure un traité international juridiquement contraignant. Nous croyons qu'un tel traité pourrait être négocié, à condition que les États dotés d'armes nucléaires fassent preuve d'une volonté politique suffisante.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Monsieur le Président, je suis prêt à m'exprimer, mais je crois que vous m'avez donné la parole parce que le représentant de la Hongrie, qui représente également l'Union européenne, ne se trouvait pas dans la salle. Je ne vois aucun inconvénient à reprendre la position qui était la mienne à l'origine sur la liste des orateurs pour vous permettre de lui donner la parole. Il vous revient d'en décider.

M. Iliopoulos (Hongrie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats (Turquie, Croatie, Islande, Monténégro et ex-République yougoslave de Macédoine) et les pays du processus de stabilisation et d'association, de même que les candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie), l'Arménie et la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine, s'associent à cette déclaration.

La décision contenue dans le document CD/1864 mentionne les arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes comme étant l'une des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement qui puissent donner lieu à des discussions de fond. Monsieur le Président, comme nous l'avons déjà souligné lors de notre déclaration liminaire, l'Union européenne apprécie l'initiative que vous avez prise, dans le prolongement des précédents débats thématiques de la Conférence du désarmement, de promouvoir l'examen de cette question, et elle est disposée à engager des discussions de fond.

L'Union européenne, contribuant aux efforts mondiaux entrepris dans le but de parvenir à un monde plus sûr pour tous et d'instaurer la paix et la sécurité d'un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), reconnaît l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires de recevoir de la part des États dotés de telles armes des garanties de sécurité sans équivoque et juridiquement contraignantes. Comme il est indiqué dans la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, adoptée par le Conseil de l'Union européenne en décembre 2003, dans la résolution 1887 du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, adoptée en septembre 2009, et dans la position commune exprimée par l'Union européenne lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010, des garanties de sécurité positives et négatives renforcent le régime de non-prolifération nucléaire et peuvent jouer un rôle important, à la fois comme élément d'incitation à renoncer à l'acquisition d'armes de destruction massive et comme élément de

dissuasion. L'Union européenne s'attachera à promouvoir encore l'examen de la question des garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP.

L'Union européenne réaffirme la valeur des garanties de sécurité juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires dont bénéficient déjà les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP à travers les protocoles aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Elle réaffirme également l'importance des déclarations unilatérales faites par chacun des cinq États dotés d'armes nucléaires, déclarations dans lesquelles les États en question ont fourni aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP des garanties de sécurité contre l'emploi d'armes nucléaires, reconnaissant que ces garanties, qui répondent aux intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires, contribueraient au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire, comme il ressort de la résolution 984 de 1995 du Conseil de sécurité.

S'agissant de la non-prolifération et du désarmement, l'Union européenne continue d'attacher une grande importance à la création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues. Créées sur la base d'arrangements librement consentis par les divers États des régions concernées, suivant les recommandations contenues dans les lignes directrices adoptées par la Commission du désarmement des Nations Unies lors de sa session de fond de 1999, les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent à renforcer la paix et la stabilité régionales et mondiales et sont un outil de promotion du désarmement nucléaire, de la stabilité et de la confiance.

L'Union européenne exhorte les États dotés d'armes nucléaires à réaffirmer, au sein des instances appropriées, les garanties de sécurité existantes telles qu'elles figurent dans la résolution 984 de 1995 du Conseil de sécurité, et à signer et ratifier les protocoles pertinents relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base des consultations requises conformément aux lignes directrices précitées, reconnaissant que des garanties de sécurité fondées sur des traités sont disponibles pour de telles zones.

L'Union européenne réaffirme son engagement en faveur d'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires. Elle considère en outre que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient serait un moyen d'améliorer la sécurité et la stabilité de la région. Elle se félicite par conséquent de ce que la Conférence d'examen du TNP de 2010 a réaffirmé la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et approuvé des mesures pratiques devant conduire à la pleine mise en œuvre de cette résolution. L'Union européenne attache une importance particulière à la tenue, en 2012, d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Comme elle l'a fait savoir la semaine dernière, l'Union européenne, à l'appui de ce processus et dans le prolongement du séminaire qu'elle a organisé en juin 2008, se prépare à organiser en 2011 un séminaire réunissant l'ensemble des États concernés.

M. Jazaïry (Algérie): Les garanties négatives de sécurité sont un élément essentiel pour les besoins de protection des États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de telles armes.

La garantie la plus efficace contre le recours à de telles armes réside évidemment dans leur élimination totale et complète, par le biais d'un réel désarmement, conformément aux dispositions de l'article IV du TNP.

La question des garanties négatives de sécurité remonte à la période de lancement du processus visant à conclure un traité sur la non-prolifération d'armes nucléaires. Dans sa résolution 2153 (XXI) de novembre 1966, l'Assemblée générale avait demandé aux États de conclure un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et prié le Comité des

dix-huit puissances sur le désarmement d'«examiner d'urgence la proposition tendant à ce que les puissances dotées d'armes nucléaires donnent l'assurance qu'elles n'utiliseront ni ne menaceront d'utiliser de telles armes contre les États non dotés d'armes nucléaires et n'ayant pas d'armes nucléaires sur leur territoire».

Cette question figure à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis sa mise en place en 1978. Dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement de 1978, il a été demandé aux États dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs efforts pour conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces visant à garantir les États non dotés de telles armes contre le recours ou la menace du recours à ces armes.

Depuis, des efforts ont été déployés pour parvenir à cet objectif, tant dans le contexte du TNP que dans le cadre de la Conférence du désarmement. Cependant, comme vous pouvez le constater, les résultats de ces efforts sont extrêmement modestes.

En souscrivant au TNP, les États non dotés de l'arme nucléaire, dont l'Algérie, ont pris l'engagement de ne pas acquérir de telles armes. Il est donc de leur droit légitime d'exiger des garanties de sécurité crédibles pour les mettre à l'abri de l'emploi ou de la menace de telles armes. Ces garanties seraient de nature à atténuer l'asymétrie, en matière de sécurité, entre États dotés et États non dotés d'armes nucléaires, qui est inhérente au TNP lui-même, et ce, au nom du principe de sécurité non diminuée pour tous.

Des garanties multilatérales et irrévocables accordées dans ce sens renforceraient la confiance dans le régime de non-prolifération nucléaire et donc sa crédibilité et encourageraient le désarmement nucléaire, tout en consolidant la paix et la stabilité internationales. Comme cela a déjà été souligné ici lors des débats thématiques sur cette question qui ont eu lieu par le passé, si le TNP fait face à des tensions, c'est précisément parce qu'il ne procure pas le sentiment de sécurité nécessaire aux États non dotés d'armes nucléaires.

Les mesures préconisées devraient s'inscrire dans une logique tendant à réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité, dans la perspective de l'interdiction de leur emploi. Car il est véritablement incompréhensible que des armes inconciliables avec le respect des principes du droit humanitaire puissent continuer de jouir d'une quelconque légitimité. L'Assemblée générale a déclaré dans sa résolution 1653 (XVI) de 1961 que l'emploi d'armes nucléaires était contraire à l'esprit, à la lettre et aux buts de la Charte des Nations Unies. La Cour internationale de Justice a conclu, dans son avis consultatif de juillet 1996, que l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires était contraire, de façon générale, aux règles de droit international applicables dans les conflits armés, et en particulier aux règles du droit international humanitaire.

Le Conseil de sécurité, pour sa part, dans la résolution 984 (1995), considère que, au sens des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, toute agression avec emploi d'armes nucléaires mettrait en danger la paix et la sécurité internationales.

Des garanties de sécurité ont été données dans le cadre de la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité dans le contexte des déclarations unilatérales de 1978 et 1982, et dans le cadre de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité. Par ailleurs, d'autres mesures sont prévues dans le contexte de protocoles annexés aux traités mettant en place des zones exemptes d'armes nucléaires.

Comme je l'ai déjà déclaré ici, l'Algérie salue l'évolution positive qui a eu lieu ces dernières années et en particulier dans la nouvelle «posture nucléaire» américaine. Cependant, nous continuons à croire que le régime actuel n'est pas suffisant pour répondre aux besoins de sécurité des États non dotés d'armes nucléaires. En effet, les déclarations

unilatérales qui sont de surcroît soumises à des conditions ne constituent pas des instruments juridiques contraignants.

De même, les garanties offertes dans le cadre des zones exemptes d'armes nucléaires sont elles aussi conditionnelles; de plus, ce statut ne couvre pas, hélas, toutes les régions du monde, notamment celles caractérisées par les tensions les plus aiguës.

La zone du Moyen-Orient en est l'illustration. Malgré les appels incessants de la communauté internationale, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des conclusions des conférences d'examen du TNP, cette zone tarde à voir le jour. La raison est à trouver dans le seul pays de la région devenu puissance nucléaire de facto dans le silence complice, ou même avec la coopération active de ceux-là mêmes qui s'élèvent contre les risques de prolifération nucléaire ailleurs dans la même région.

Certains États dotés d'armes nucléaires poursuivent des programmes de modernisation de leurs arsenaux nucléaires pour maintenir une capacité de dissuasion nucléaire dite «crédible». Au lieu d'être réduit, le rôle assigné à ces armes est donc rehaussé pour préserver «des intérêts vitaux», pour faire face à des défis présumés dans l'absolu ou réagir à des attaques menées avec d'autres armes de destruction massive. Ainsi, les doctrines nucléaires adoptées vont au-delà des doctrines de dissuasion traditionnelles. Elles élargissent les possibilités de recours à ces armes même contre des États dépourvus de telles armes, remettant parfois en cause les engagements déjà pris en matière de garanties.

L'Article 51 de la Charte des Nations Unies relatif à la légitime défense ne peut être invoqué pour justifier l'emploi ou la menace d'emploi de telles armes contre des États non dotés d'armes nucléaires. Une telle position ne pourrait être prise qu'au mépris des principes élémentaires du droit humanitaire, tels que la proportionnalité et la distinction entre les civils et les combattants.

L'évolution inquiétante des doctrines de dissuasion souligne davantage encore, s'il en était besoin, le bien-fondé de notre revendication en faveur de garanties de sécurité efficaces, garanties qui, pour être crédibles, doivent être codifiées dans le cadre d'un instrument juridique multilatéral contraignant.

À cet égard, il y a lieu de garder à l'esprit la décision n° 2 de la Conférence d'examen du TNP de 1995 relative aux principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire. Cette décision prévoit la possibilité d'envisager de nouvelles dispositions pour mettre les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP à l'abri de l'emploi ou de la menace de telles armes. Les dispositions évoquées pourraient consister en un instrument international ayant juridiquement force obligatoire.

Dans ce contexte, l'Algérie rappelle que le Mouvement des pays non alignés, réuni au sommet à Charm el-Cheikh en juillet 2009, a revendiqué la conclusion d'un instrument universel juridiquement contraignant, accordant des garanties de sécurité inconditionnelles au profit des États non dotés d'armes nucléaires.

L'Algérie souscrit à la résolution de l'Assemblée générale 65/43 sur cette question. Elle est favorable à la mise en place d'un organe subsidiaire, dans le cadre d'un programme de travail complet et équilibré de la Conférence du désarmement, pour négocier un instrument juridique international ayant force obligatoire et interdisant de manière claire et crédible l'emploi ou la menace d'armes nucléaires contre des États non dotés de telles armes.

Nous comprenons la difficulté et les divergences liées au cadre de négociation de cette question. Certains préfèrent qu'un accord en la matière soit conclu dans le cadre du TNP. D'autres privilégient la Conférence du désarmement.

La délégation algérienne est d'avis que la Conférence du désarmement est le cadre approprié pour traiter de ces questions. Le mandat contenu dans la décision CD/1864 et qui est consacré dans la mesure n° 7 du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010 est assez souple pour permettre de prendre en charge les préoccupations de tous.

En cas de blocage sur d'autres éléments du programme de travail et compte tenu du large soutien dont jouit ce thème des garanties négatives de sécurité, je partage les points de vue exprimés par les honorables représentants du Pakistan et de l'Ukraine selon lesquels ce thème est «mûr» pour être abordé sans plus attendre dans le cadre d'un groupe de travail de la Conférence du désarmement. Ce serait là une démarche susceptible de créer la confiance nécessaire pour permettre à la Conférence de s'engager résolument sur les autres thèmes centraux relevant de son mandat.

M. Manfredi (Italie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, la question que nous examinons aujourd'hui, à savoir les garanties négatives de sécurité, se trouve nécessairement au cœur de tout effort sérieux visant à débarrasser le monde des armes nucléaires. Permettez-moi de rappeler que les garanties de sécurité sont mentionnées de façon explicite aux paragraphes 7 et 8 des conclusions de la Conférence d'examen du TNP de 2010. En fait, la question des garanties négatives de sécurité est, avec celles d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, une des trois grandes priorités inscrites dans ces conclusions, ce qui ne doit rien au hasard.

Permettez-moi également de rappeler la révision de la doctrine nucléaire communiquée par les États-Unis en avril 2010, laquelle étend unilatéralement et de façon explicite et importante ces garanties à presque tous les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui respectent leurs obligations. Bien entendu, s'il est vrai que l'engagement des États-Unis est unilatéral, il émane, qu'on le veuille ou non, du détenteur du plus gros arsenal nucléaire du monde. Les déclarations unilatérales similaires des autres États dotés d'armes nucléaires parties au TNP renforcent davantage cette tendance positive.

La raison d'être de ce regain d'intérêt pour les garanties négatives de sécurité tient au fait que ces garanties sont l'un des instruments requis pour parvenir à une marginalisation progressive de tous les arsenaux nucléaires dans les équations de la défense nationale des États dotés d'armes nucléaires, conformément à notre ambition commune d'un monde exempt de telles armes.

Pour exister et pour justifier militairement son existence, un arsenal nucléaire a besoin de la matière première requise pour fabriquer ses ogives et de cibles potentielles de ses ogives. Les doctrines qui régissent l'emploi d'armes nucléaires et les moyens techniques qui les sous-tendent sont secondaires par rapport au besoin de posséder des matières fissiles ou d'y avoir accès et à la nécessité d'établir une liste d'adversaires potentiels dignes d'être dissuadés par des moyens nucléaires. L'objectif d'un traité efficace sur l'arrêt de la production de matières fissiles est d'interrompre la fourniture des matières premières pour les ogives, et aussi, vraisemblablement, de surveiller et réduire les stocks existants.

L'objectif des garanties négatives de sécurité est de réduire le nombre de cibles potentielles pour ces ogives. Si nous empêchons, d'un côté, l'expansion des arsenaux nucléaires en interdisant, à travers un instrument international juridiquement contraignant, la production future des éléments qui entrent dans leur fabrication, et, de l'autre côté, si nous encourageons leur réduction en réduisant le nombre de cibles, nous visons, en réalité, à marginaliser la portée et la pertinence des doctrines de dissuasion nucléaire dans les stratégies nationales de défense.

Au cours des débats consacrés à ce sujet, j'ai souvent entendu opposer l'idée selon laquelle un traité sur des garanties négatives de sécurité serait, par essence, invérifiable et qu'il ne vaudrait par conséquent pas mieux qu'une déclaration de principe de nature politique. Pourtant, la déclaration des États-Unis sur sa nouvelle doctrine nucléaire est aussi une déclaration politique, et c'est aussi le cas de tous les traités existants qui portent création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Pour nous, il est illogique de rejeter d'emblée un possible traité de désarmement sous le prétexte qu'il est invérifiable. Bien entendu, en règle générale, les accords de désarmement et de non-prolifération traitent d'objets matériels et physiques, et ils portent ainsi sur des éléments susceptibles d'être comptabilisés et vérifiés, ce qui explique pourquoi, par exemple, mon pays a toujours insisté pour qu'un traité sur les matières fissiles renferme des dispositions relatives à la vérification.

Les garanties négatives de sécurité font exception. Elles portent sur des actifs immatériels et sur des intentions humaines, ce qui, par essence, n'est pas quantifiable et donc pas vérifiable. Ce n'est toutefois pas une raison pour les rejeter. Un traité sur des garanties négatives de sécurité ne pourra certes pas contenir de clauses de vérification, mais rien n'empêche d'y faire figurer des dispositions prévoyant des sanctions en cas de violation. On a par ailleurs du mal à être convaincu par l'argument selon lequel des sanctions ne serviraient plus à rien une fois qu'un dispositif nucléaire aurait été employé. Les garanties négatives de sécurité visent à interdire aussi bien l'emploi que la menace des armes nucléaires, et les sanctions contre les menaces sont une solution intéressante.

La dissuasion et les garanties nucléaires sont un domaine délicat; elles mettent en jeu des intérêts nationaux de la plus haute importance pour certains d'entre nous et ne peuvent donc pas être prises à la légère. Toute démarche qui viserait à instaurer un monde sans armes nucléaires devra donc prendre cette réalité en considération. Il n'existe ni solution magique ni formule toute faite pour débarrasser le monde des arsenaux nucléaires. Nous devons y travailler en éliminant progressivement tout ce sur quoi reposent les arsenaux et les stratégies nucléaires, leurs éléments constitutifs et leurs cibles, en examinant avec la plus grande attention chacune des étapes de notre raisonnement et en passant constamment par des analyses coûts-avantages.

Telles sont les aspirations attachées à l'idée d'un monde sans armes nucléaires. Si ces aspirations ont malheureusement toutes les chances de ne pas se réaliser de notre vivant, nous devons, politiquement parlant, arriver à un stade auquel nous serons en mesure de nous convaincre qu'un processus est engagé et qu'il est bel et bien effectif et irréversible.

M. Peláez (argentine) (*parle en espagnol*): Comme la majorité des délégations qui ont pris la parole devant moi, ma délégation voudrait s'exprimer au titre du point 4 de l'ordre du jour, qui concerne la question des garanties négatives de sécurité. Comme cela a été relevé au cours des dernières années, cette question appelle une évaluation du régime actuel et de la nécessité de le renforcer ou de le compléter.

S'agissant du régime actuel, l'Argentine partage l'avis de la majorité des États membres, pour qui la résolution 984 du Conseil de sécurité, du 11 avril 1995, les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et leurs protocoles additionnels respectifs, ainsi que les déclarations interprétatives des États dotés d'armes nucléaires, constituent la base des principes généraux relatifs aux restrictions à l'emploi potentiel d'armes nucléaires contre les États dépourvus de telles armes.

L'Argentine reconnaît la validité des diverses approches de cette question, y compris l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires dans la fourniture de telles garanties, qui constituent une forme de reconnaissance immédiate des efforts faits par certaines régions en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaire.

Pour cette raison, le renforcement des zones exemptes d'armes nucléaires et la création de nouvelles zones, au Moyen-Orient par exemple, contribueront très largement à fournir aux États non dotés d'armes nucléaires les assurances qu'ils recherchent depuis toujours. Les États parties au Traité de Tlatelolco, instrument dont la mise en œuvre, dans toute la région, signifie que l'Amérique latine et les Caraïbes constituent désormais la zone territoriale la plus vaste et la plus peuplée, s'efforcent constamment de garantir le plein respect de leurs obligations, une réalité qui a été confirmée en 2009 et 2010 par les deux conférences sur les zones exemptes d'armes nucléaires. L'approbation, par la Conférence d'examen du TNP, de la décision visant à convoquer, en 2012, une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est un autre motif d'encouragement.

Pourtant, malgré tous les efforts que nous pourrions faire pour renforcer les zones exemptes d'armes nucléaires, le régime actuel est imparfait. D'un côté, les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas tous adhéré aux protocoles additionnels aux traités existants portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, et, de l'autre, les États qui ont adhéré à ces protocoles confirment les déclarations interprétatives qu'ils avaient faites au moment de ratifier ces instruments, lesquelles font apparaître des insuffisances dans le système actuel.

Le fait que ces déclarations soient assorties de conditions nuit à la portée des garanties fournies aux États qui ont renoncé à l'option nucléaire militaire.

Dans ce contexte et compte tenu du caractère géographiquement limité des zones exemptes d'armes nucléaires, l'Argentine a toujours été favorable à la conclusion d'un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Cette position s'appuie sur le nombre même d'États parties au Traité et sur les appels adressés aux États non parties pour qu'ils adhèrent sans tarder au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

Nous reconnaissons toutefois les progrès accomplis en la matière, y compris les conclusions de la Conférence d'examen du TNP de 2010. En particulier, dans le document final, la Conférence du désarmement est mentionnée comme le cadre approprié pour travailler sur les recommandations concernant des accords internationaux destinés à faire en sorte que les armes nucléaires ne soient pas employées contre les États dépourvus de telles armes, sans exclure la possibilité d'un accord juridiquement contraignant en la matière.

De la même façon que les États membres de la Conférence du désarmement ont adopté une approche de ce type en mai 2009, par la décision CD/1864, les États parties au TNP doivent à présent mener des efforts pour accomplir les engagements pris dans le cadre de ce traité pour permettre à cette instance de redevenir le théâtre d'un travail de fond au titre du point 4 de l'ordre du jour.

Nous nous félicitons de l'évolution de la doctrine de certains États dotés d'armes nucléaires, qui sont résolus à débarrasser le monde de ces armes. Nous espérons que cette démarche débouchera sur l'adoption d'une politique de non-utilisation en premier par l'ensemble des États dotés d'armes nucléaires, y compris ceux qui ne sont toujours pas parties au TNP.

Malheureusement et en dépit des évolutions récentes, les engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires restent unilatéraux, et la possibilité de les révoquer à tout moment souligne la fragilité du régime actuel. La nature arbitraire de leur possible application implique que les garanties accordées aux États non dotés d'armes nucléaires demeurent sujet à condition et continuent d'alimenter, parmi les États qui ont renoncé aux armes nucléaires, un climat d'incertitude quant à l'emploi ou à la menace potentiels de ces armes.

L'élimination totale des armes nucléaires est la seule façon de garantir que ces armes ne seront pas utilisées, mais on entend fréquemment les États dotés d'armes nucléaires prôner une approche réaliste, pragmatique et progressive de la question d'un désarmement général et complet. Nous estimons que l'interdiction de l'emploi de ces armes constitue un préalable à tout processus de désarmement et une étape concrète dans cette direction.

Sur cette base, on pourrait expérimenter divers éléments d'un instrument global, dont le dénominateur commun serait un mécanisme destiné à faciliter la fourniture et l'acceptation de garanties par l'ensemble des parties.

La reprise d'un travail de fond à la Conférence du désarmement au titre du point 4 de son ordre du jour, sans que soit exclue la possibilité de conclure un instrument international régissant l'emploi des armes nucléaires en parallèle avec l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication de telles armes à travers un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, apporterait la démonstration de ce que nous estimons être une approche progressive de l'objectif ultime d'un monde sans armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*): Le Secrétaire général adjoint de la Conférence a une annonce à faire.

M. Sareva (Secrétaire général adjoint de la Conférence) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, cette annonce concerne en fait une autre séance, qui doit avoir lieu cet après-midi. Il nous reste une longue liste d'orateurs pour ce matin, et la liste débordera sur l'après-midi. Le secrétariat suppose que la Conférence du désarmement se réunira pendant une heure ou une heure et demie cet après-midi. Étant donné que beaucoup de représentants à la Conférence participent aussi à d'autres réunions importantes consacrées au désarmement, le Président désigné de la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée d'examiner la Convention sur certaines armes classiques et le Président du Groupe d'experts gouvernementaux m'ont prié d'annoncer que les consultations officieuses à participation non limitée préparatoires à la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux, qui devaient commencer cet après-midi à 15 heures en salle XXIV, commenceraient juste après la séance plénière de la Conférence du désarmement. Il y aura une brève interruption entre la fin de la séance de la Conférence du désarmement et le début de la réunion préparatoire du Groupe d'experts gouvernementaux pour permettre aux représentants de se rendre à la salle XXIV.

M. Suda (Japon) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je serai très bref. En 1970, lorsqu'il a signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, le Japon a souligné dans sa déclaration officielle que les États dotés d'armes nucléaires ne devaient pas recourir à l'emploi ou à la menace de l'emploi de ces armes contre des États dépourvus de telles armes. Cette position demeure inchangée, et le Japon appuie le concept de base de garanties négatives de sécurité.

Pour rendre ces garanties effectives et promouvoir le désarmement nucléaire, il est primordial que tous les États qui possèdent de telles armes en réduisent la place dans leurs stratégies nationales de sécurité. Il convient de souligner que cela constitue une des mesures que les États dotés d'armes nucléaires sont invités à prendre au titre de la mesure n° 5 du plan d'action qui figure dans le document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

Dans ce contexte, force est de reconnaître que les garanties négatives de sécurité peuvent contribuer de façon significative à réduire le rôle des armes nucléaires. Les garanties négatives de sécurité vont en effet dans le sens de l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires doivent faire en sorte que les garanties négatives de sécurité qu'ils fournissent soient crédibles aux yeux du reste du monde et accorder des garanties renforcées aux États non dotés d'armes nucléaires qui

respectent le TNP. En outre, après la ratification des protocoles voulus par les États dotés d'armes nucléaires, les zones exemptes d'armes nucléaires peuvent offrir un cadre juridique contraignant donnant des garanties aux parties concernées.

Il y a longtemps que la question des garanties négatives de sécurité est inscrite à l'ordre du jour, et la Conférence du désarmement doit engager de nouvelles discussions de fond concrètes dans le but d'améliorer la crédibilité et l'efficacité de ces garanties.

À cet égard, je salue l'initiative du Président, qui nous a invités à prendre part aujourd'hui à un vaste débat consacré à l'ensemble des principaux points. Dans le même temps, comme l'ont suggéré l'Ambassadeur d'Algérie et d'autres collègues, nous devons poursuivre nos efforts en vue d'établir un mandat nous permettant d'engager dès que possible un travail de fond sur les quatre questions centrales, y compris des négociations sur un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles.

M. Li Chijiang (Chine) (*parle en chinois*): J'aimerais aborder quelques questions de principe relatives aux garanties négatives de sécurité.

En premier lieu, la demande des États non dotés d'armes nucléaires de ne pas être menacé par les États dotés de telles armes et de voir ces garanties de sécurité reconnues sous une forme juridiquement contraignante est tout à fait raisonnable. Une telle démarche contribue au renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire du mécanisme international de non-prolifération nucléaire.

En deuxième lieu, l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires sont les moyens essentiels de régler la question des garanties négatives de sécurité. Pour atteindre cet objectif, tous les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre l'engagement sans équivoque de ne pas être les premiers à employer l'arme nucléaire, à quelque moment ou dans quelque circonstance que ce soit, et accepter sans conditions de ne pas recourir à l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires contre les États dépourvus de telles armes ou contre les zones qui en sont exemptes. La communauté internationale doit conclure dès que possible un accord sur un instrument international universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité.

En troisième lieu, la Chine appuie le plan d'action pour des garanties négatives de sécurité contenu dans le document final de la Conférence de 2010 des Hautes Parties contractantes chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les résolutions que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte depuis des années sur la question des garanties négatives de sécurité. La Chine estime que, sur la base d'un programme de travail qu'elle adopterait, la Conférence du désarmement devrait engager dès que possible un travail de fond sur la question des garanties négatives de sécurité.

En quatrième lieu, la position chinoise sur la question des garanties négatives de sécurité a toujours été cohérente et claire. Dès qu'elle s'est dotée de l'arme nucléaire, la Chine s'est engagée solennellement à ne pas être la première à employer l'arme nucléaire à quelque moment et dans quelque circonstance que ce soit, et à ne pas recourir à l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires contre des États dépourvus de telles armes ou contre des zones qui en sont exemptes. En conséquence, nous exhortons les États dotés d'armes nucléaires à conclure dès que possible un instrument juridique international sur la question. La Chine a signé et ratifié l'ensemble des traités existants portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que les protocoles y annexés.

La Chine examinera avec attention les divers points de vue et recommandations concernant les garanties négatives de sécurité que viennent de soumettre les parties concernées, et elle fera de nouvelles observations en temps voulu.

M. Combrink (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier à nouveau des efforts constants que vous faites pour susciter un consensus sur un programme de travail pour la session de 2011 de la Conférence du désarmement. Le riche débat auquel nous assistons depuis deux semaines en séance plénière illustre une nouvelle fois la volonté d'une vaste majorité d'États membres de mettre fin au blocage actuel et de reprendre des négociations de fond dans le cadre de cette importante instance de négociation.

D'emblée, je voudrais dire, pour mémoire, que la question des garanties de sécurité demeure importante aux yeux de l'Afrique du Sud. À compter du jour où elle a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en 1991, l'Afrique du Sud a affirmé qu'il n'était pas possible d'instaurer une véritable sécurité du seul fait du renoncement des États non dotés d'armes nucléaires à l'option nucléaire. Dans ce contexte, les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés et les membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont toujours affirmé que l'élimination totale des armes nucléaires restait la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Ils estiment par ailleurs qu'en attendant l'élimination totale de toutes les armes nucléaires, il convient de poursuivre en priorité les efforts visant à conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires.

Au cours des réunions de 2003 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP et de la Conférence d'examen de 2005, l'Afrique du Sud et ses partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont soumis un document de travail consacré à la question des garanties négatives de sécurité, lequel comprenait les éléments d'un projet de traité. Ma délégation estime que les principaux concepts de ce document de travail sont toujours d'actualité, au même titre que la nécessité de fournir des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires afin de répondre à leurs préoccupations légitimes, en attendant l'élimination totale des armes nucléaires. Le document de travail soumis par la Coalition pour un nouvel ordre du jour fait référence à l'avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice concernant la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires, avis auquel l'Ambassadeur Macedo Soares et d'autres ambassadeurs se sont déjà référés et que je ne répéterai pas par souci de concision.

L'Afrique du Sud considère la fourniture de garanties de sécurité comme un élément essentiel du TNP, qui reste l'accord le plus important en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Tous les États parties au TNP sont liés par le compromis institué par ce traité, en vertu duquel les cinq États dotés d'armes nucléaires ont accepté de prendre l'engagement juridiquement contraignant de poursuivre des négociations sur le désarmement nucléaire, en échange de quoi les États non dotés d'armes nucléaires ont renoncé à l'option nucléaire. L'engagement juridiquement contraignant des États non dotés d'armes nucléaires de ne pas mettre au point de telles armes ayant été pris dans le contexte du TNP, il est logique que les garanties de sécurité soient accordées dans ce même cadre.

Malheureusement, en dépit de certains progrès réalisés dans la réduction du nombre global d'armes nucléaires, les progrès de fond sur le front du désarmement nucléaire sont rares. L'importance qui continue d'être accordée aux armes nucléaires dans les doctrines de sécurité, la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires et l'amélioration qualitative des arsenaux existants ont entraîné une insécurité grandissante pour les États non dotés d'armes nucléaires. Pour les États qui ont renoncé à l'option nucléaire, des garanties de sécurité codifiées constitueraient une mesure propre à renforcer la confiance tandis que nous travaillons à la réalisation d'un monde sans armes nucléaires.

On entend parfois dire que les États dotés d'armes nucléaires ont déjà accordé des garanties de sécurité aux États non dotés de telles armes, que ce soit par des résolutions ou dans le contexte de traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. S'il est

exact qu'un tel engagement existe, il ne devrait pas y avoir de problème pour codifier de telles garanties dans un instrument universel et juridiquement contraignant. Non seulement des garanties de sécurité juridiquement contraignantes contribueront à renforcer la confiance et la sécurité internationales, mais elles faciliteront également le processus d'élimination des armes nucléaires.

À compter du jour où l'Afrique du Sud est devenue membre de la Conférence du désarmement, ma délégation a affirmé qu'elle n'était pas convaincue que la Conférence du désarmement soit le cadre le plus approprié pour conclure un instrument juridiquement contraignant visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Cependant, malgré nos préoccupations concernant les possibles difficultés liées à la négociation d'un tel traité au sein d'une instance comprenant à la fois des États parties et des États non parties au TNP, nous n'avons jamais fait obstacle au consensus sur un programme de travail comportant l'examen de cette importante question.

Dans ce contexte, nous rappelons que la Conférence d'examen du TNP de 2010 a, sans préjuger des efforts qui seraient déployés dans le cadre du TNP, invité la Conférence du désarmement à entamer immédiatement un débat de fond, sans limitations, sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, pour élaborer des recommandations sur la question à l'examen sous tous ses aspects, sans exclure un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale.

Parmi les questions essentielles qui, aux yeux de ma délégation, mériteraient examen, je citerai l'identification des États devant fournir des garanties de sécurité, l'identification des bénéficiaires de telles garanties de sécurité, la nature et la portée des garanties, les éléments qu'il faudrait inclure dans un instrument juridiquement contraignant sur de telles garanties, et la forme sous laquelle ces garanties devraient être octroyées. Nous avons par ailleurs connaissance d'un certain nombre d'options intéressantes que certaines délégations examinent actuellement et qui concernent d'autres moyens de traiter la question des garanties négatives de sécurité.

S'il est vrai que certains des partisans d'un monde sans armes nucléaires se sont ouvertement demandé si la question des garanties négatives de sécurité n'était pas un reliquat de la mentalité de la guerre froide, ma délégation demeure convaincue de la nécessité d'un cadre juridiquement contraignant qui apporterait des garanties crédibles aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, en attendant la réalisation de notre objectif de l'élimination totale des armes nucléaires. Tant que ces armes subsisteront, elles menaceront l'humanité. Ma délégation pense que, pour répondre à cette menace, il serait aussi envisageable, dans la perspective de l'élimination complète des armes nucléaires, de conclure un instrument juridiquement contraignant visant à interdire l'emploi ou la menace des armes nucléaires. Un tel instrument serait dans le droit fil de l'avis consultatif rendu en 1996 par la Cour internationale de Justice concernant la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires, et il pourrait constituer une étape intermédiaire utile vers l'élimination totale de ces armes. Nous avons hâte de continuer à travailler sur ces questions importantes.

M. Demiralp (Turquie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je voudrais souligner deux choses. Premièrement, la Turquie appuie l'élaboration d'instruments internationaux juridiquement contraignants garantissant le non-emploi d'armes nucléaires par les États dotés de telles armes contre des États qui en sont dépourvus. En fait, la Turquie, comme plusieurs autres membres de la Conférence, a, au fil des ans, invité maintes fois les États dotés d'armes nucléaires à fournir des garanties juridiquement contraignantes aux États non dotés de telles armes parties au TNP. Nul doute que de telles garanties contribueraient au renforcement du régime de non-prolifération. Pour nous, la

question des garanties négatives de sécurité est intimement liée au régime institué par le TNP. Les conférences d'examen du TNP de 1995 et 2000, outre qu'elles ont approuvé la résolution 984 (1995) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité sur les garanties de sécurité unilatérales accordées par chacun des États dotés d'armes nucléaires, ont également appelé à l'examen de mesures supplémentaires comprenant des instruments internationaux juridiquement contraignants. Dans son document final, la Conférence d'examen du TNP de 2010 a également mentionné de façon spécifique la question des garanties négatives de sécurité. Dans ce contexte, il appartient à chacun d'entre nous de mettre en œuvre les mesures pertinentes du plan d'action contenues dans le document final, à savoir les mesures n^{os} 7, 8 et 9.

Deuxièmement, la Turquie est d'avis que les zones exemptes d'armes nucléaires jouent un rôle significatif dans le renforcement de la paix régionale et, à terme, mondiale. Elles sont des outils importants pour susciter la sécurité et la confiance mutuelle. Les zones exemptes d'armes nucléaires qui ont été établies en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Pacifique Sud, en Afrique, en Asie du Sud et en Asie centrale ouvrent la voie à la création d'autres zones. Cela étant, nous attendons avec impatience la conférence internationale qui doit avoir lieu l'année prochaine et qui sera consacrée au Moyen-Orient, conformément au plan d'action. La Turquie, qui est une des régions les plus dynamiques du monde, estime que le Moyen-Orient appelle une attention particulière en ce domaine. Elle souhaiterait véritablement que le Moyen-Orient soit débarrassé de toutes armes de destruction massive et des vecteurs de telles armes. À cette fin, nous espérons que des discussions fructueuses auront lieu en préparation de cette conférence et qu'un résultat positif sera atteint le plus tôt possible.

Au cours de ces dernières années, les discussions intenses et approfondies qui se sont déroulées dans le cadre de la Conférence du désarmement ont permis aux membres de cette instance de se familiariser avec les points de vue et les positions des autres membres. La Turquie estime qu'il serait tout à fait judicieux d'avoir des discussions encore plus approfondies et fructueuses sur ce point de l'ordre du jour à la Conférence.

M. Corr (Irlande) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, ma délégation a évoqué brièvement la question des garanties négatives de sécurité dans sa déclaration du mardi 1^{er} février consacrée au désarmement nucléaire. Aujourd'hui, j'aimerais aborder la question de façon un peu plus détaillée et compléter les points qui ont déjà été abordés dans la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Tout d'abord, je voudrais replacer notre point de vue sur cette question dans un contexte plus général. Il est largement admis, y compris par les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires lors de la Conférence d'examen de mai 2010, que la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires est l'élimination totale de ces armes. Comme ma délégation l'a indiqué dans sa déclaration du 1^{er} février dernier, l'Irlande attache une importance prioritaire à l'élimination complète et vérifiable des armes nucléaires. Les garanties négatives de sécurité sont une mesure importante, mais provisoire, en attendant l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

Les États qui, à l'image de l'Irlande, ont accepté l'obligation juridique de ne jamais acquérir d'armes nucléaires, doivent avoir l'assurance que de telles armes ne seront jamais employées contre eux. Cela nous apparaît comme un corollaire logique de l'engagement contraignant pris par les États non dotés d'armes nucléaires de ne jamais acquérir de telles armes, engagement qui, pour nous, contribue à améliorer la sécurité de tous, y compris celle des États dotés d'armes nucléaires. La demande légitime des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP de bénéficier de garanties de sécurité a été reconnue par le Conseil de sécurité dans sa résolution 984, où il est pris note des garanties de sécurité unilatérales contenues dans les déclarations des cinq États dotés d'armes nucléaires.

Les documents finaux des conférences d'examen du TNP de 1995, 2000 et 2010 font tous référence aux garanties de sécurité. S'il est vrai que ces documents renvoient à la question de manières différentes, ils ont tous en commun de mentionner des garanties de sécurité juridiquement contraignantes. Étant donné que les États non dotés d'armes nucléaires ont, de l'aveu général, légitimement intérêt à bénéficier de garanties de sécurité sans équivoque et juridiquement contraignantes, l'absence d'un traité sur des garanties négatives de sécurité et même du moindre signe d'ouverture de négociations sur un tel traité est difficile à comprendre.

On entend parfois dire que les déclarations unilatérales du type de celles qui ont été notées dans la résolution 984 du Conseil de sécurité sont suffisantes pour répondre aux besoins des États non dotés d'armes nucléaires, ou que les protocoles annexés aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires offrent le meilleur moyen de fournir des garanties de sécurité. L'Irlande n'adhère à aucun de ces arguments.

Premièrement, les déclarations unilatérales ne sont que des déclarations unilatérales d'ordre général, qui ne sont en aucun cas juridiquement contraignantes et qui peuvent être modifiées ou abrogées à tout moment. De plus, la plupart des déclarations de 1995 sont assorties de conditions qui laissent place à l'interprétation et à des ambiguïtés. C'est notamment le cas de l'expression «engagement de sécurité», particulièrement vague, et des références aux attaques «menées ou soutenues» par un État «en alliance ou en association» avec un autre État. Nous reconnaissons et apprécions le fait que certains États dotés d'armes nucléaires ont récemment renforcé leurs déclarations eu égard aux garanties de sécurité. Toutefois, je répète que, pour nous, de telles déclarations sont insuffisantes en raison de leur caractère non contraignant.

Deuxièmement, si nous reconnaissons l'intérêt des zones exemptes d'armes nucléaires et des garanties de sécurité attachées aux protocoles annexés aux traités établissant de telles zones, nous faisons observer que, dans plusieurs cas, la signature ou la ratification de ces protocoles par les États dotés d'armes nucléaires ont été assorties de déclarations ou de réserves unilatérales destinées à ménager la possibilité d'employer des armes nucléaires dans certaines circonstances. Par ailleurs, dans certaines régions du monde, notamment dans la nôtre, il est difficile d'envisager la création de zones exemptes d'armes nucléaires, du fait de la présence, dans les régions concernées, d'armes nucléaires ou d'États protégés par un parapluie nucléaire. Il nous semble illogique d'envisager qu'un État non doté d'armes nucléaires susceptible de bénéficier de garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes puisse se voir refuser de telles garanties sur décision souveraine de ses voisins sur la base de la perception que ces derniers auraient de leur propre sécurité nationale.

On entend parfois dire, y compris par des États qui figurent au nombre des plus ardents partisans d'un instrument multilatéral juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité, qu'il serait difficile de négocier un tel instrument dans le cadre de la Conférence du désarmement sans donner l'impression que nous tolérons la possession d'armes nucléaires par des États non parties au TNP.

Ma délégation est fermement convaincue que seuls les États non dotés d'armes nucléaires et parties au TNP doivent bénéficier de garanties négatives de sécurité, mais nous sommes ouverts sur la question de savoir dans quel cadre un traité sur des garanties négatives de sécurité devrait être négocié. Nous ne croyons pas que la négociation d'un traité à la Conférence du désarmement obligerait nécessairement quelque État que ce soit à tolérer la possession d'armes nucléaires par des États non parties au TNP. Un tel traité pourrait prendre la forme d'une interdiction générale de l'emploi ou de la menace de l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés de telles armes et parties au TNP. Il pourrait être ouvert à une adhésion universelle. Il n'ajouterait rien aux obligations

actuelles souscrites par les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, et ne conférerait de statut particulier à aucun autre État.

Un tel traité pourrait par conséquent se réduire pratiquement à une phrase, dont le texte pourrait se lire comme suit: «Chacune des parties au présent Traité renonce, à tout jamais et en toutes circonstances, à employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre un État non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.». Je suppose que certains souhaiteront ajouter quelques mots à la fin de la phrase, et ces questions pourront facilement être examinées au cours des négociations.

À l'image de mon collègue sud-africain, je saisis cette occasion de rappeler le travail accompli par la Coalition pour un nouvel ordre du jour sur la question des garanties négatives de sécurité. Ce travail a consisté, notamment, à soumettre à la Conférence d'examen du TNP de 2005 un document de travail (NTP/CONF.2005/WP.61) contenant un projet de protocole ou d'accord possible. Ce document de travail présente un tour d'horizon de la question des garanties de sécurité, y compris la nature et la portée des garanties fournies, et renferme des éléments susceptibles de figurer dans un instrument juridiquement contraignant, dont il propose une formulation.

Monsieur le Président, ma délégation vous remercie une nouvelle fois de cette occasion de traiter l'importante question des garanties négatives de sécurité. Elle se réjouit de pouvoir en poursuivre l'examen, que ce soit à la Conférence du désarmement ou ailleurs, dans l'espoir que nous progresserons enfin vers la réalisation de la mesure provisoire que les États non dotés d'armes nucléaires attendent depuis si longtemps.

M^{me} Adamson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, le Royaume-Uni reste résolu à promouvoir la paix et la sécurité internationales et, à plus long terme, à parvenir à l'objectif d'un monde sans armes nucléaires. Nous avons toujours honoré nos engagements en matière de désarmement et les obligations internationales auxquelles nous avons souscrites en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Dans son étude stratégique de la défense et de la sécurité, publiée en octobre 2010, le Royaume-Uni a confirmé sa volonté de maintenir en mer une capacité minimale de dissuasion embarquée à bord de sous-marins, sur la base du système balistique Trident. Le Royaume-Uni a conclu qu'il pouvait assurer une dissuasion nucléaire minimale avec des moyens réduits, en diminuant le nombre d'ogives et de missiles et en progressant de façon tangible vers notre objectif à long terme, celui d'un monde sans armes nucléaires.

Dans le cadre de l'étude stratégique, nous avons également revu notre politique en matière de déclarations de façon à l'adapter au contexte politique et stratégique de 2010 et au-delà. Nous avons depuis longtemps indiqué clairement que nous n'envisagerions d'utiliser nos armes nucléaires que dans des circonstances exceptionnelles de légitime défense, y compris pour défendre nos alliés dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, et c'est à dessein que nous restons ambigus sur le moment, la manière et l'ampleur de l'action que nous envisagerions.

L'étude considérée a donné une assurance nouvelle et renforcée que le Royaume-Uni n'aurait pas recours à l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP. En donnant cette assurance, le Royaume-Uni a souligné la nécessité de l'universalisation de l'adhésion du TNP et du respect de ce Traité, et il a indiqué que cette garantie ne s'appliquerait pas aux États qui se rendraient coupables de violation flagrante de leurs obligations en matière de non-prolifération.

Il est également indiqué dans l'étude que, même si actuellement il n'existe aucune menace directe dirigée contre le Royaume-Uni ou ses intérêts vitaux de la part d'États travaillant à la mise au point d'autres armes de destruction massive (chimiques et biologiques par exemple), le Royaume-Uni se réserve le droit de revenir sur cette garantie dans l'éventualité où la menace, la mise au point ou la prolifération de ces armes l'exigeraient.

Parallèlement aux garanties de sécurité unilatérales fournies par les États dotés d'armes nucléaires, les protocoles annexés aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires offrent aux États non dotés d'armes nucléaires et parties au TNP des garanties de sécurité juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Le Royaume-Uni a signé et ratifié les protocoles relatifs aux garanties négatives de sécurité annexés aux traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Pelindaba, ainsi que les protocoles aux traités de Rarotonga et de Pelindaba relatifs aux essais, donnant ainsi des garanties à 100 États.

Dans ce contexte, je voudrais rappeler les propos que notre collègue philippin a tenus tout à l'heure à propos du Traité de Bangkok. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, nous souhaitons véritablement avoir des discussions avec les pays pour lesquels certains traités restent un sujet de préoccupation. Le Royaume-Uni est depuis longtemps favorable à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, y compris d'armes nucléaires, au Moyen-Orient. Nous sommes attachés à la solution exposée dans le document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010. Nous ferons le maximum, avec nos collègues des États-Unis et de la Fédération de Russie, pour permettre la tenue d'une conférence en 2012 afin de susciter un appui aussi massif que possible des pays de la région en faveur de cette solution.

En conclusion, nous réitérons notre appel à la Conférence du désarmement pour qu'elle adopte un programme de travail équilibré, nous permettant de progresser à la fois sur le front du désarmement multilatéral et dans la lutte contre la prolifération.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Monsieur le Président, la Fédération de Russie est disposée à s'engager dans l'élaboration d'un traité mondial sur des garanties en faveur des États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, en prenant en compte les éléments de la doctrine militaire russe. Les garanties de sécurité sont particulièrement importantes dans le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Une des tâches essentielles qui incombent à toutes les parties au Traité est de fournir et d'appliquer ces garanties. C'est ce que nous avons souligné lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010, lorsque nous avons dit que la Fédération de Russie appuyait sans faillir le souhait des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP de bénéficier de telles garanties. Pour nous, la réalisation de cet objectif contribuerait à l'universalisation du Traité, au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire, au développement de la confiance et à l'amélioration de la prévisibilité des relations entre États.

Il a déjà été souligné ici qu'en 1995, la Fédération de Russie et les autres États dotés d'armes nucléaires s'étaient portés auteurs de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil prévoit des garanties de sécurité positives et prend note des déclarations des États dotés d'armes nucléaires concernant des garanties négatives de sécurité. Les obligations des États dotés d'armes nucléaires en matière de garanties négatives ont déjà pris un caractère contraignant à travers les protocoles pertinents annexés aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. La Fédération de Russie a signé et ratifié les protocoles aux traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Pelindaba. Nous avons également accordé des garanties à l'Ukraine, au Bélarus et au Kazakhstan, lesquels ont renoncé à l'arme nucléaire et respecté les obligations en matière de désarmement nucléaire qu'ils avaient contractées en tant qu'États parties au TNP et dans le

cadre du Traité START I. Comme cela a déjà été indiqué ici, le préambule du nouveau Traité START confirme le Mémoire de Budapest sur les garanties de sécurité, et, ce faisant, du moins en ce qui concerne la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, les obligations à l'égard de ces trois États demeurent contraignantes. La Fédération de Russie a aussi pris l'engagement de respecter le statut dénucléarisé de la Mongolie conformément à un traité bilatéral conclu avec ce pays.

La Fédération de Russie a donc conclu des arrangements juridiquement contraignants avec plus de 120 États dans le monde. À mesure que de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires seront créées, le nombre d'États au bénéfice de tels arrangements augmentera certainement, et nous sommes prêts à contribuer à ce processus. Nous nous félicitons de la décision prise par les États d'Asie centrale de créer une nouvelle zone exempte d'armes nucléaires dans leur région, et nous appuyons le Traité établissant une telle zone en Asie centrale, conclu entre les pays concernés. Nous sommes disposés à régler les questions en suspens concernant le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est à travers un dialogue entre les puissances nucléaires et les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). La Fédération de Russie a facilité l'adoption, lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010, de la décision concernant la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. La Fédération de Russie est disposée à contribuer à l'organisation, en 2012, d'une conférence internationale consacrée à cette question. Pour nous, la Conférence du désarmement a mandat pour travailler sur la question des garanties de sécurité. Dans ce contexte, nous réitérons notre appui à la décision adoptée lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010, laquelle vise à faire en sorte que la Conférence du désarmement entame immédiatement un débat sur la question des garanties négatives de sécurité, notamment parce que les travaux menés par le Comité spécial sur des garanties négatives de sécurité pendant plusieurs années ont apporté à la Conférence du désarmement une somme de connaissances et un savoir-faire en ce domaine. Je voudrais conclure en déclarant que si la Conférence pouvait sortir de l'impasse et si de véritables chances d'engager un travail de fond apparaissaient, nous ne nous opposerions pas à la création d'un groupe de travail chargé d'examiner cette question et d'ouvrir des négociations une fois réalisés certains progrès. Enfin – et cela ne figure pas dans ma déclaration – je souhaiterais intensifier et dynamiser nos échanges, et c'est pourquoi je vais maintenant m'exprimer en anglais. J'adresse la proposition suivante à notre collègue irlandais:

(L'orateur poursuit en anglais)

S'agissant de la proposition faite par l'Ambassadeur d'Irlande, nous pourrions peut-être ajouter le membre de phrase: «et qui ne fait pas partie d'une alliance avec un État doté d'armes nucléaires». Je comprends que, dans l'éventualité de négociations, nous aurions tout loisir d'affiner cette expression.

M. Oyarce (Chili) *(parle en espagnol)*: Le débat riche et approfondi de ce matin a mis en évidence les nombreux aspects, les progrès accomplis et les déficiences de ce que j'appellerai un processus politique engagé en 1968 pour répondre aux besoins des États non dotés d'armes nucléaires en matière de garanties négatives de sécurité.

À l'évidence, les pays qui ont renoncé aux armes nucléaires et qui ont signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) devraient être protégés contre l'emploi de ces armes. Il est tout aussi évident que de telles garanties ont un caractère temporaire et provisoire, qu'elles sont éminemment prioritaires dans le contexte du désarmement et de la non-prolifération et qu'elles relèvent de la compétence de la Conférence du désarmement.

Nous disposons donc d'un ensemble constitué de déclarations politiques, de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qui ont été citées ici, d'un plan d'action adopté dans le contexte du TNP, et d'un avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, qui appelle une interprétation générale.

Les raisons et les considérations stratégiques et politiques qui sont à l'origine de l'évolution de la situation dans ce domaine ont également été décrites. Il serait prétentieux d'insister sur ces divers éléments. Les observations faites aujourd'hui ont apporté la démonstration de la nécessité de compléter le régime de désarmement et de non-prolifération, la question essentielle étant de savoir comment parvenir à un consensus à travers un instrument universellement contraignant. Comme cela a été affirmé ici, un tel instrument est nécessaire avant tout parce que les déclarations unilatérales des États dotés d'armes nucléaires sont jugées insuffisantes car, loin d'être inconditionnelles, elles peuvent être revues.

En deuxième lieu, les mesures, aussi complètes soient-elles, que les États dotés d'armes nucléaires pourraient être amenés à prendre vis-à-vis des États dépourvus de telles armes pour promouvoir la transparence, développer la confiance, réduire le nombre global d'armes nucléaires ou améliorer l'accès à l'information sur les arsenaux et leur vérification, n'auront, elles aussi, qu'un impact limité et n'offriront que des garanties partielles contre l'emploi de ce type d'armes.

En troisième lieu, les garanties attachées aux zones exemptes d'armes nucléaires sont positives, mais elles sont limitées à certaines régions géographiques. Elles peuvent contribuer à renforcer le régime de non-prolifération, mais elles ne peuvent remplacer des garanties de sécurité universelles et, surtout, juridiquement contraignantes, comme l'a fort justement souligné l'Ambassadeur d'Irlande.

Le respect du statut de ces zones par les États dotés d'armes nucléaires est primordial, et la création de nouvelles zones de ce type demeure un objectif politique prioritaire. En tant qu'État partie au Traité de Tlatelolco, le Chili est favorable à cette façon de procéder, notamment parce que les zones exemptes d'armes nucléaires démontrent l'intérêt qu'il y a à fixer des limites géographiques à la prolifération, à restreindre la possibilité de l'emploi d'armes nucléaires et à promouvoir la confiance dans la région concernée. L'expérience de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) en la matière mérite d'être prise en considération.

Nous devrions par conséquent accorder la priorité non pas tant à la question elle-même qu'à la recherche de moyens d'engager des négociations. Il serait intéressant de réexaminer les propositions faites par certains pays et par certains experts, car elles pourraient servir de base à un projet de convention et portent sur des aspects qui vont au-delà de la nécessité de définir clairement le champ d'application, les obligations et les droits.

D'autres propositions portent sur une sorte de cadre pour un instrument juridiquement contraignant, un système de hiérarchisation applicable au respect des dispositions, un mécanisme de contrôle et de vérification, un cadre de coopération, des mesures de confiance et des consultations, un mécanisme d'examen des plaintes et de règlement des différends, des mesures de compensation, ou de possibles sanctions.

Telle est la réalité de la situation. Le Chili espère que la Conférence adoptera un programme de travail dès que possible, et il estime que ce programme devra prévoir la création d'un groupe de travail sur la question des garanties négatives de sécurité. Sinon, les efforts de cette instance dans le domaine du désarmement multilatéral et de la non-prolifération continueront d'être tenus pour quantité négligeable.

M. Amoroso (Cuba) (*parle en espagnol*): La question que nous examinons aujourd'hui revêt la plus haute importance pour la plupart des États.

L'humanité ne peut vivre en paix alors que, plus de quarante ans après l'adoption du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le nombre d'armes nucléaires existantes est encore estimé à 32 300, dont 12 000 sont immédiatement opérationnelles, une quantité qui suffirait à anéantir plusieurs fois toute forme de vie sur terre et à détruire totalement la civilisation. Cette situation est particulièrement alarmante lorsqu'on considère les projets de déploiement de nouveaux systèmes de défense antimissile balistique, le perfectionnement incessant de toutes sortes d'armes et la consolidation des alliances militaires actuellement en cours.

En ce qui concerne les risques de voir des armes de destruction massive, y compris des armes nucléaires, être utilisées dans des attaques terroristes, Cuba réaffirme que le meilleur moyen de lutter contre le terrorisme nucléaire est précisément d'éliminer tous les arsenaux nucléaires sans plus tolérer de retards ou de prétextes inacceptables. Tant que cet objectif n'aura pas été atteint, il convient d'élaborer en priorité, sous la forme d'un instrument juridique international, des garanties universelles, inconditionnelles et juridiquement contraignantes pour tous les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes.

Un tel instrument doit être clair et sans équivoque, et il doit répondre aux préoccupations de toutes les parties. La conclusion d'un tel instrument représenterait une étape très importante sur la voie de la limitation des armements, du désarmement nucléaire et de la non-prolifération sous tous ses aspects.

Cuba considère également la création de zones exemptes d'armes nucléaires comme une contribution importante des États aux efforts destinés à promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Dans ce contexte, nous soulignons l'urgente nécessité de créer rapidement une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et nous nous félicitons de la conférence internationale prévue pour l'année prochaine, laquelle devrait ouvrir la voie à des négociations sur la création d'une telle zone dans la région.

Enfin, Cuba réaffirme qu'il est essentiel de mener une action multilatérale pour régler les questions relatives à la prolifération nucléaire, à travers l'adoption de mécanismes généraux, universels, non discriminatoires et transparents associant l'ensemble des États.

M. Mohamad Bkri (Malaisie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, il est juste de dire qu'au cours des dernières années, l'évolution de la situation dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale s'est caractérisée par une succession de progrès laborieux et de revers. Parmi les difficultés rencontrées figurent la lenteur du désarmement, les violations des engagements en matière de non-prolifération, la menace du terrorisme impliquant l'utilisation d'armes de destruction massive et le risque accru d'utilisation d'armes nucléaires.

Face aux inquiétudes actuelles dans le domaine de la sécurité, la Malaisie tient à souligner l'urgente nécessité pour la communauté internationale de relancer de véritables négociations sur divers instruments multilatéraux, juridiquement contraignants, de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération, y compris sur des garanties négatives de sécurité. Nous croyons fermement que les garanties négatives de sécurité sont aujourd'hui plus que jamais essentielles à la sûreté et à la sécurité des États, particulièrement de ceux qui ont choisi de renoncer à l'option nucléaire en adhérant au TNP en tant qu'États non dotés de ces armes.

L'idée de garanties négatives de sécurité n'est pas nouvelle pour la communauté internationale et pour la Conférence du désarmement. Cependant, l'actuel arrangement concernant de telles garanties, c'est-à-dire les déclarations unilatérales faites par chacun des

États dotés d'armes nucléaires, ne suffit pas à prévenir le recours à l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés, car ces déclarations peuvent être retirées ou modifiées assez facilement. Plus encore, la principale faiblesse des déclarations réside dans le fait que l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés de telles armes reste envisageable sous certaines conditions.

Compte tenu de la faiblesse de ces déclarations unilatérales, la Malaisie demande instamment que des garanties multilatérales, juridiquement contraignantes et inconditionnelles contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires soient données aux États dépourvus de telles armes. Ayant volontairement renoncé à l'option nucléaire en vertu du régime institué par le TNP, les États non dotés d'armes nucléaires doivent pouvoir bénéficier de garanties de portée, d'application et de durée illimitées contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Dans sa résolution 984 du 11 avril 1995, le Conseil de sécurité a reconnu le droit des États non dotés d'armes nucléaires de bénéficier de garanties de sécurité.

La Malaisie est fermement convaincue que des mesures efficaces visant à protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes contribueraient non seulement au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, mais aussi à la non-prolifération des armes nucléaires. Dans ce contexte, il devrait aussi être dans l'intérêt des États dotés d'armes nucléaires de résoudre le problème des garanties négatives de sécurité.

La Malaisie estime que le moyen le plus efficace et le plus concret de résoudre le problème des garanties négatives de sécurité se trouve dans les traités existants établissant des zones exemptes d'armes nucléaires. Elle considère que la création de zones exemptes d'armes nucléaires a constitué une étape positive vers la réalisation de l'objectif du désarmement et de la non-prolifération nucléaires au niveau mondial, et elle se félicite des efforts qui continuent d'être déployés en vue d'établir des zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde.

La Malaisie a toujours été favorable à l'idée de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues et créées sur la base d'arrangements librement consentis entre les États des régions concernées. Nous sommes fermement convaincus que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est une mesure efficace qui permet de circonscrire géographiquement la prolifération nucléaire et qui contribue au double objectif de la non-prolifération et du désarmement nucléaire. C'est dans ce contexte que la Malaisie a élaboré, avec les autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, connu sous le nom de Traité de Bangkok et entré en vigueur le 27 mars 1997. La Malaisie exhorte les États dotés d'armes nucléaires à adhérer dès que possible au protocole annexé à ce Traité. L'adhésion des États dotés d'armes nucléaires au protocole permettrait aux États parties au Traité de bénéficier effectivement de garanties négatives de sécurité en leur donnant l'assurance des intentions pacifiques des premiers et en leur garantissant qu'ils ne feront pas l'objet d'attaques nucléaires. Cette préoccupation intéresse non seulement les États non dotés d'armes nucléaires d'Asie du Sud-Est, mais aussi ceux de toutes les autres régions du monde.

Des arrangements internationaux efficaces pour protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, notamment à travers des zones exemptes d'armes nucléaires, contribueraient non seulement au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, mais aussi à la non-prolifération des armes nucléaires. Nous demeurons convaincus que la possession d'armes nucléaires par quelques États ne fait qu'alimenter le désir d'autres États d'acquérir et posséder de telles armes. C'est là une réaction contre la perception d'une menace liée à l'existence de ces armes.

La Malaisie tient à souligner que, dans le contexte international actuel, où la sécurité et la stabilité sont toujours fragilisées par la prolifération d'armes de destruction massive, il est primordial que les États dotés d'armes nucléaires apportent la démonstration de leur attachement indéfectible au désarmement nucléaire afin de prévenir l'amenuisement potentiel de la confiance internationale dans le régime du TNP. Dans ce contexte, elle a hâte de travailler avec les membres de la Conférence du désarmement et de poursuivre l'examen de toutes les solutions possibles en vue d'adopter un programme de travail équilibré et complet et, ainsi, d'engager un travail de fond à la Conférence.

En conclusion, Monsieur le Président, l'humanité réclame depuis longtemps l'élimination complète des armes nucléaires. Il nous appartient de répondre à cet appel, de soulager nos préoccupations communes et de lever à tout jamais les craintes de l'emploi ou de la menace des armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*): Je vais maintenant suspendre la séance, que nous reprendrons à 15 heures. Il y a encore 10 orateurs sur la liste, à commencer par l'Inde.

La séance est suspendue à 13 h 5; elle est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en anglais*): Nous reprenons la 1204^e séance plénière de la Conférence du désarmement. Il y a encore 10 orateurs inscrits sur la liste, et d'autres s'ajouteront peut-être encore. Lorsque la liste des orateurs sera épuisée, je prendrai quelques minutes pour évoquer ce que nous ferons lors des séances de mardi et jeudi prochains, c'est-à-dire lors de la dernière semaine de la présidence canadienne et juste avant que le Chili prenne la présidence. Pour l'heure, je donne la parole à l'Inde.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, ma délégation vous remercie de cette occasion de traiter en séance plénière de la Conférence du désarmement la question d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, connus sous le nom de garanties négatives de sécurité. Je tiens à réitérer l'importance que nous attachons à l'adoption rapide d'un programme de travail dans le but de commencer un travail de fond, y compris des négociations, à la Conférence du désarmement.

L'Inde a toujours appuyé un désarmement nucléaire mondial, complet et vérifiable conduisant à un monde sans armes nucléaires. Nous croyons que les armes nucléaires représentent la plus grande menace pour l'humanité et que la meilleure garantie contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes est leur élimination complète.

Nous croyons que les États non dotés d'armes nucléaires ont le droit légitime à des garanties contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Dans le document final qu'elle a adopté lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de tels arrangements. Dans le cadre du Groupe des 21 et du Mouvement des pays non alignés, l'Inde prône la conclusion, en priorité, d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires. La question des garanties négatives de sécurité figure à l'ordre du jour de la Conférence depuis 1979. Des groupes de travail sur les garanties négatives de sécurité ont été créés jusqu'à 1983, et des comités spéciaux de 1984 à 1994, puis en 1998. Malheureusement, en dépit de ces efforts, l'objectif d'un instrument juridiquement contraignant universel et inconditionnel sur des garanties négatives de sécurité n'a toujours pas été atteint.

Nous croyons qu'il est essentiel d'aller progressivement de l'avant dans la délégitimation des armes nucléaires en vue de parvenir à leur élimination complète. La réduction du rôle de l'arme nucléaire dans les doctrines de sécurité, le renforcement des restrictions à l'emploi de ces armes, la diminution du niveau d'alerte et la réduction du risque nucléaire, y compris le risque d'un emploi accidentel ou non intentionnel de ces

armes, sont autant de mesures qui bénéficient d'un appui international de plus en plus large. Dans les résolutions qu'elle a soumises à la première Commission, l'Inde a développé quelques-unes de ces mesures. La résolution relative à une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et la résolution relative à la réduction des dangers nucléaires, deux textes dont l'Inde s'est portée coauteur, ont reçu l'appui de très nombreux États.

Je rappelle également qu'en février 2007 l'Inde a saisi la Conférence du désarmement d'un document de travail (le document CD/1816) dans lequel elle a proposé un certain nombre de mesures de désarmement nucléaire, y compris des mesures juridiques spécifiques telles qu'un accord mondial de non-utilisation en premier des armes nucléaires et une convention sur l'interdiction de l'emploi de ces armes.

Dans le cadre de sa force de dissuasion minimale crédible, l'Inde a adopté une politique de non-utilisation en premier des armes nucléaires contre les États dotés de ces armes, et de non-utilisation contre les États dépourvus de telles armes, et nous sommes prêts à transformer ces engagements en arrangements juridiques multilatéraux.

En conclusion, permettez-moi de souligner une nouvelle fois la volonté de l'Inde de travailler avec les autres membres de la Conférence à la création d'un organe subsidiaire chargé de négocier des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes et de parvenir à un accord sur la question. La négociation d'un tel instrument complétera les autres mesures prises pour réduire la part du nucléaire dans les doctrines de sécurité et améliorer le climat international en vue de promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects.

M. Wilson (Australie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, l'Australie souhaite que les États dotés d'armes nucléaires fournissent des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP. Elle souhaite que ces garanties soient plus fortes et plus efficaces et qu'elles comportent moins de conditions.

L'Australie est un fervent partisan des zones exemptes d'armes nucléaires librement créées par les États des régions concernées. Les zones telles que celles qui ont été créées par les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, de même que le statut d'État dénucléarisé de la Mongolie, sont un important moyen de fournir des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP.

L'Australie a été un des plus ardents promoteurs du Traité de Rarotonga, qui a établi la zone dénucléarisée du Pacifique Sud en 1985. Douze des 15 États membres du Forum des îles du Pacifique sont parties à ce Traité, lequel interdit la fabrication, le stationnement, la possession et l'essai d'armes nucléaires à l'intérieur de la zone.

Plus important encore, les cinq États dotés d'armes nucléaires ont signé et – pour quatre d'entre eux – ratifié les deuxième et troisième protocoles au Traité, lesquels prévoient, respectivement, des garanties négatives de sécurité et un engagement de ne pas essayer d'armes nucléaires dans la zone concernée.

L'Australie se félicite de l'annonce faite lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010 par M^{me} Hillary Rodham Clinton, Secrétaire d'État des États-Unis, selon laquelle les États-Unis allaient soumettre au Sénat pour avis et approbation les protocoles au Traité de Rarotonga, ainsi que les protocoles au Traité de Pelindaba.

L'Australie appelle à la création de nouvelles zones de ce type, y compris dans des régions telles que le Moyen-Orient. L'Australie se félicite de l'engagement pris lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010 de convoquer, en 2012, une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

L'Australie rappelle par ailleurs que, à la Conférence d'examen du TNP de 2010, les États parties ont souligné la nécessité pour tous les États de la région de prendre les mesures pertinentes, y compris des mesures de confiance, en vue de l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995.

Dans le cadre de la mesure n° 7 du plan d'action adopté par consensus à la Conférence d'examen du TNP de 2010, la Conférence du désarmement a été chargée de l'importante responsabilité de contribuer à créer les conditions requises pour un monde plus sûr par la mise en place de garanties négatives de sécurité. La mesure n° 7 n'exclut pas la possibilité de conclure un instrument international juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité, et l'Australie estime qu'il serait utile de développer de nouveaux concepts en ce domaine.

Pour l'Australie, la mesure n° 7 renferme un mot clef – qui est aussi au cœur de toute notre action dans le cadre d'un travail de fond sur la question des garanties négatives de sécurité à la Conférence du désarmement tel qu'anticipé dans ladite mesure – et ce mot clef, c'est «efficaces». Pour s'assurer de cette efficacité, il importe entre autres de chercher à savoir si les garanties de sécurité aident à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire. C'est un des domaines sur lesquels la Conférence du désarmement doit engager un travail de fond, et l'Australie a hâte de poursuivre ce travail, y compris dans le cadre d'un programme de travail concerté.

M^{me} Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, afin de mieux situer l'actuel débat sur les garanties négatives de sécurité, j'aimerais rappeler les principaux éléments de la révision de 2010 de la doctrine nucléaire qui intéressent les déclarations officielles des États-Unis. Les États-Unis n'emploieront ni ne menaceront d'employer des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés, pour autant qu'ils soient parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et se conforment à leurs obligations en matière de non-prolifération. Ils n'envisageront de recourir à l'emploi de ces armes que dans des circonstances extrêmes, pour défendre les intérêts vitaux de leurs alliés ou de leurs partenaires. Ils continueront à renforcer leurs moyens classiques et à réduire le rôle des armes nucléaires dans la dissuasion des attaques non nucléaires, et ils sont prêts dès à présent à adopter une politique universelle suivant laquelle la dissuasion d'une attaque nucléaire contre les États-Unis ou contre ses alliés et ses partenaires serait l'unique raison d'être des armes nucléaires; ils travailleront à l'instauration des conditions requises pour qu'une telle politique puisse être adoptée en toute sécurité.

Il s'agit d'une garantie générale qui s'applique à toutes les régions du monde. Il est de notre intérêt et de l'intérêt de tous les autres pays que le principe de la non-utilisation de l'arme nucléaire, que nous appliquons depuis soixante-cinq ans, soit définitivement acquis. Par ailleurs, nous appuyons depuis longtemps la création, sur des bases solides, de zones exemptes d'armes nucléaires, lesquelles, lorsqu'elles sont respectées scrupuleusement et dans de bonnes conditions, peuvent contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales. Parmi les conditions essentielles requises pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en application des lignes directrices de la Commission du désarmement de l'ONU, il faut que l'initiative devant conduire à la création d'une telle zone émane des États de la région concernée, que tous les États dont la participation est jugée importante deviennent parties prenantes à la zone, que l'arrangement prévoie un mécanisme efficace de vérification des dispositions arrêtées, que la création de la zone ne perturbe pas les arrangements de sécurité existants, sous peine de fragiliser la sécurité régionale et internationale, que l'arrangement interdise de façon effective aux parties de mettre au point ou d'acquérir d'une autre manière des dispositifs explosifs nucléaires à quelque fin que ce soit, que l'arrangement n'ait pas pour but de restreindre l'exercice des

droits reconnus en droit international, particulièrement la liberté de la haute mer, la liberté de navigation et de survol, le droit de passage inoffensif dans la mer territoriale et dans les eaux archipélagiques, le droit de passage en transit dans les détroits internationaux et le droit de passage archipélagique, et, enfin, que la création de la zone n'entrave pas le droit existant dévolu aux parties en vertu du droit international d'accorder ou retirer des privilèges de transit, y compris des escales portuaires et leur survol vers d'autres États.

Comme nous le savons tous, les zones exemptes d'armes nucléaires ne sont pas identiques, cependant que les cinq traités internationaux existants interdisent la mise au point, la possession, le stationnement, le transfert, l'essai et l'emploi d'armes nucléaires à l'intérieur des zones concernées. Les protocoles relatifs à chaque traité renferment également des garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes. En tant que tels, ces traités et leurs protocoles appuient utilement le TNP et le régime international de non-prolifération nucléaire. Dans son document final, la Conférence d'examen du TNP de 2010 a reconnu l'importance de ces zones et encouragé tous les États concernés à ratifier les traités et les protocoles y relatifs et à engager des consultations constructives en vue de leur entrée en vigueur.

Nous sommes prêts à tirer le meilleur parti possible de ce précieux instrument que constituent les zones exemptes d'armes nucléaires. Faisant suite à l'annonce faite par la Secrétaire d'État Hillary Rodham Clinton lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010, les États-Unis, qui ont déjà signé et ratifié le Traité de Tlatelolco, s'appêtent à soumettre au Sénat, pour avis et approbation de ratification, les protocoles aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et dans le Pacifique Sud. La Secrétaire d'État a par ailleurs précisé que les États-Unis étaient disposés à consulter les parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie centrale et en Asie du Sud-Est dans le but de parvenir à un accord susceptible de nous permettre de signer les protocoles aux traités en question. Depuis la Conférence d'examen, des efforts sont en cours pour honorer ces engagements, et nous sommes toujours disposés à avoir des échanges constructifs avec les pays en question. Nous nous félicitons également de ce que la Mongolie se soit déclarée État exempt d'armes nucléaires, et nous appuyons les mesures prises par ce pays pour consolider et renforcer ce statut, fruit d'une position géographique unique.

Les États-Unis sont sensibles à l'aspiration vers la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, mais, à l'image du Président Obama, dans sa conception du désarmement, ils reconnaissent qu'il s'agit là d'un objectif à long terme. Des conditions devront être réunies, notamment une paix globale dans la région et le plein respect des obligations en matière de non-prolifération. Nous reconnaissons également que l'élan doit venir des États de la région et qu'il ne peut être imposé de l'extérieur. Les États-Unis sont prêts à appuyer pleinement la Conférence de 2012. La Conférence devra réunir l'ensemble des États de la région et porter sur un large éventail de questions couvrant la sécurité régionale. Par ailleurs, les États devront être certains que la Conférence pourra se dérouler de façon impartiale et constructive. Dans ce contexte, nous avons été particulièrement déçus par la décision de certains États de soumettre la résolution sur les moyens nucléaires d'Israël à l'examen des participants à la cinquante-quatrième Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous comptons sur le retour à une démarche consensuelle en 2011.

En conclusion, les États-Unis estiment que le meilleur moyen de mettre en œuvre des garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes réside dans l'adhésion aux protocoles aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Ces traités ne peuvent être négociés qu'au niveau régional et mis en œuvre par l'ensemble des parties de la région, sur la base de conditions spécifiques à chaque région. Nous ne sommes pas convaincus qu'une convention mondiale sur des garanties négatives de sécurité soit réaliste

ou atteignable, mais nous sommes prêts à engager un débat de fond sur les différentes perspectives nationales concernant cette question.

M. Saparebkuly (Kazakhstan) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter d'avoir accédé à la présidence de la Conférence du désarmement et de vous assurer de l'appui indéfectible de ma délégation.

Le Kazakhstan a toujours été un ardent partisan de l'objectif fondamental de la non-prolifération et du désarmement. Nous avons contribué et contribuons encore au processus de réduction de la menace nucléaire. La décision historique prise par le Kazakhstan, qui a fermé son site d'expérimentation nucléaire de Semipalatinsk et renoncé à un des arsenaux nucléaires les plus importants du monde, montre que le Kazakhstan respecte pleinement et de façon incontestable ses engagements en matière de désarmement.

En tant que membre de la Conférence du désarmement, le Kazakhstan attache une grande importance à cette instance, qu'il considère comme un des principaux mécanismes de renforcement de la sécurité internationale. Nul doute que cette instance dispose d'un vaste potentiel et qu'elle est par conséquent vouée à contribuer de façon significative au processus de désarmement. Malheureusement, l'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement dont dispose la communauté internationale n'est toujours pas à même de commencer un travail de fond sur les points très importants de son ordre du jour. Nous réitérons par conséquent notre appel à la Conférence du désarmement pour qu'elle engage un travail de fond.

Dans ce contexte, nous appuyons fermement l'idée visant à faire en sorte que les puissances nucléaires concluent un instrument international juridiquement contraignant pour fournir aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. En effet, le Président du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbayev, a, lors du Sommet mondial sur la sécurité nucléaire, appelé à l'élaboration urgente d'un tel document universel.

Seules de telles garanties sont susceptibles de contrer les aspirations de certains États non dotés d'armes nucléaires de se procurer de telles armes, une démarche qu'ils considèrent comme la seule façon de garantir leur propre sécurité. Le Kazakhstan est convaincu que la conclusion d'un tel instrument facilitera la création d'une nouvelle zone exempte d'armes nucléaires et le développement de la coopération avec et entre les États concernés.

En tant que partie prenante à la zone exempte d'armes nucléaires d'Asie centrale, le Kazakhstan estime que la mise en place de garanties négatives de sécurité inconditionnelles contribuera à améliorer le climat de confiance requis pour promouvoir le régime de désarmement. En revanche, nous sommes pleinement et moralement en droit de revendiquer des garanties qui démontrent de façon manifeste que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU entendent réellement parvenir à un monde sans armes nucléaires.

Considérant que la conclusion d'un instrument universellement et juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité marquera une étape importante dans le progrès de la communauté internationale sur la voie de la limitation des armements, du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, ma délégation est désireuse d'aborder de façon constructive tous les aspects de la question. Elle s'associe par conséquent à l'appel lancé à la Conférence du désarmement pour qu'elle crée un groupe de travail chargé de la question des garanties négatives de sécurité et mandaté pour négocier.

M^{me} Djajaprawira (Indonésie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, dans ma déclaration de la semaine dernière sur la question du désarmement nucléaire, j'ai réaffirmé que l'Indonésie était fermement déterminée à parvenir à un désarmement nucléaire mondial

total, et souligné que cet objectif demeurait en tête des priorités de mon gouvernement. En attendant la réalisation de cet objectif, l'Indonésie, qui figure au nombre des États ayant renoncé à l'option nucléaire, souligne que notre exigence de garanties de sécurité demeure d'actualité. Permettez-moi de rappeler les initiatives qui ont été prises dans le contexte des garanties négatives de sécurité.

Les garanties négatives de sécurité sont considérées comme essentielles depuis la négociation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans les années 1960, et elles font, depuis lors, l'objet d'incessants débats dans le contexte du TNP. Dans son document final, la Conférence d'examen du TNP de 2010 a indiqué que tous les États parties étaient convenus que la Conférence du désarmement devrait entamer immédiatement un débat de fond, sans limitations, sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, pour élaborer des recommandations portant sur la question à l'examen sous tous ses aspects, sans exclure un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale.

En 1966, dans sa résolution 2153 (XXI), l'Assemblée générale a chargé le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'examiner d'urgence la proposition tendant à ce que les puissances dotées d'armes nucléaires donnent l'assurance qu'elles n'utiliseront ni ne menaceront d'utiliser de telles armes contre des États non dotés d'armes nucléaires et n'ayant pas d'armes nucléaires sur leur territoire.

Malheureusement, la réponse des cinq États non dotés d'armes nucléaires, membres du Conseil de sécurité, reflétée dans les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil et renfermant un certain nombre de réserves, est demeurée incomplète, ce qui n'empêche nullement les demandes de garanties de sécurité d'être régulièrement formulées.

En 1978, dans le document final adopté à l'issue de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a prié les États dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes.

Dans le contexte de la Conférence du désarmement, un comité spécial a été créé pour examiner la question des garanties négatives de sécurité, mais il n'a pas fait le moindre progrès. Depuis 1999, rien n'est fait pour reconstituer ce comité spécial, en dépit des demandes formulées dans ce sens par un grand nombre d'États membres.

L'Assemblée générale a été saisie d'un projet de résolution sur la question des garanties négatives de sécurité en 1990, et la dernière résolution en date sur ce thème, à savoir la résolution 65/43, a été adoptée à une large majorité – 119 voix contre une, avec 52 abstentions.

Si je me réfère à toutes ces initiatives, c'est pour montrer qu'elles sont nombreuses et qu'aucun État ne s'oppose à l'idée de garanties négatives de sécurité, mais que, malgré tout, aucun instrument juridiquement contraignant n'est sur le point de voir le jour pour fournir de telles garanties aux États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires.

Au cours des discussions de mardi concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace, certains ont affirmé que les instruments existants ne suffisaient pas pour empêcher une course aux armements dans l'espace et l'implantation d'armes dans ce milieu. C'est aussi le cas des instruments qui fournissent des garanties aux États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires.

L'Indonésie estime que la création de zones exemptes d'armes nucléaires ne suffit pas, en raison des limites géographiques de ces zones, à apporter les garanties de sécurité en question, pas plus que les déclarations des États dotés d'armes nucléaires. Les zones

exemptes d'armes nucléaires et les déclarations unilatérales constituent sans doute des efforts en vue d'apporter de telles garanties, mais elles ne remplacent en aucun cas des garanties de sécurité universelles et juridiquement contraignantes susceptibles de convaincre les États de ne pas chercher à acquérir l'arme nucléaire.

Pour mettre fin à la prolifération nucléaire, tout État qui possède des armes nucléaires doit être prêt à garantir qu'il n'emploiera pas ni ne menacera d'employer de telles armes contre des États qui n'en possèdent pas.

En attendant l'élimination complète des armes nucléaires, je voudrais souligner qu'il est urgent de parvenir à un accord sur un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant garantissant les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Je considère que, pour atteindre cet objectif, il serait judicieux de créer, à la Conférence du désarmement, un comité spécial ou un groupe de travail chargé d'examiner la question des garanties négatives de sécurité.

En conclusion, je crois qu'il va de soi que des garanties de sécurité seront nécessaires tant que les armes nucléaires n'auront pas été éliminées.

M. Hannan (Bangladesh) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je manquerais à tous mes devoirs si je ne commençais pas mon intervention par vous remercier de l'efficacité et du professionnalisme dont vous faites preuve depuis deux semaines dans la conduite de nos travaux. Nous sommes vivement encouragés par le niveau élevé de participation des délégations à nos discussions en ce début de session.

Le Bangladesh approuve la position exprimée par le Mouvement des pays non alignés sur la question des garanties négatives de sécurité dans la déclaration et le Document final adoptés en 2009 au Sommet de Charm el-Cheikh, à savoir que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes et que les États non dotés d'armes nucléaires devraient bénéficier de garanties efficaces en la matière. Plus tard, dans le plan d'action adopté en 2010, la Conférence d'examen du TNP a elle aussi réaffirmé et reconnu qu'il est de l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires de recevoir des garanties de sécurité sans équivoque et juridiquement contraignantes des États dotés de telles armes. Ma délégation prend note avec satisfaction de la Révision de 2010 de la doctrine nucléaire des États-Unis, laquelle apporte des garanties renforcées mettant les États non dotés d'armes nucléaires à l'abri de l'emploi de telles armes.

Le Bangladesh estime, à l'image des autres membres du Groupe des 21, que tant que les armes nucléaires existeront, le risque de prolifération et d'utilisation de ces armes existera aussi. L'élimination totale de ces armes est donc la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Toutefois, en attendant la réalisation de cet objectif, les États non dotés d'armes nucléaires ont le droit légitime de recevoir des États dotés d'armes nucléaires des garanties contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Nous demandons donc instamment à la Conférence du désarmement d'engager rapidement des négociations sur un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur des garanties négatives de sécurité.

Nous sommes également de l'avis que tous les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre un engagement juridiquement contraignant de n'employer à aucun moment et en aucune circonstance d'armes nucléaires contre les États non dotés de ces armes. Un tel engagement contribuerait à améliorer la confiance entre États dotés et États non dotés d'armes nucléaires. Il inciterait en outre les États dépourvus d'armes nucléaires à respecter les dispositions du régime de non-prolifération nucléaire.

Nous sommes conscients que cinq États dotés d'armes nucléaires ont, au milieu des années 1990, fait des déclarations unilatérales dans lesquelles ils ont fourni de leur gré des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Ces déclarations unilatérales sont des étapes importantes vers des garanties négatives de sécurité, mais elles ne sont que des engagements politiques qui n'ont aucune force obligatoire. La résolution 984 du Conseil de sécurité ne donne pas non plus à ces garanties force juridique. Elles ne sont donc pas suffisantes pour dissiper les préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires concernant leur sécurité. De plus, la mise en œuvre de ces mesures déclaratives de limitation des armements dépend du bon vouloir de ceux qui en sont à l'origine. Par conséquent, le Bangladesh souligne la nécessité de négocier un cadre juridiquement contraignant des garanties négatives de sécurité. Il estime que de telles négociations doivent se dérouler à la Conférence du désarmement, instance qui réunit des États dotés d'armes nucléaires et des États qui en sont dépourvus.

Certains diront sans doute que les garanties négatives de sécurité peuvent être fournies à travers la création de zones exemptes d'armes nucléaires et l'adhésion aux protocoles correspondants. Le Bangladesh appuie cette idée en tant que mesure provisoire, en attendant la conclusion d'un accord mondial sur des garanties négatives de sécurité. Nous avons soutenu la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde, mais mon pays est de l'avis que l'emploi ou le non-emploi d'armes nucléaires contre quelque pays que ce soit est une question de portée plus mondiale que régionale. Nous comprenons aussi que l'idée de zones exemptes d'armes nucléaires n'est sans doute pas applicable à toutes les régions, notamment la nôtre. La création de telles zones n'offre donc pas une solution complète et pérenne pour fournir des garanties négatives de sécurité au niveau mondial. Un instrument mondial juridiquement contraignant serait la solution la meilleure et la plus efficace pour fournir des garanties négatives de sécurité à un pays tel que le Bangladesh.

M. Elatawy (Égypte) (*parle en arabe*): Permettez-moi tout d'abord de réaffirmer que l'élimination globale et complète des armes nucléaires est la seule garantie véritable contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Toutefois, pour y parvenir, il est urgent et légitime que les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires bénéficient de garanties négatives de sécurité inconditionnelles et juridiquement contraignantes de la part des cinq puissances nucléaires, conformément aux documents finaux des conférences d'examen du TNP, y compris le plus récent. Cette affirmation a également été formulée par l'Assemblée générale dans le Document final qu'elle a adopté lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, en 1978, lequel dispose que l'Assemblée générale, et je cite: «prie instamment [les États dotés d'armes nucléaires] de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes».

Les demandes de garanties négatives de sécurité des États non dotés d'armes nucléaires ne sont pas nouvelles, et elles sont même antérieures au TNP. Les États non dotés d'armes nucléaires qui ont choisi de renoncer à la possession de ces armes ne cessent d'insister sur leur droit légitime de ne pas être la cible de l'emploi ou de la menace des armes nucléaires, et c'est pour cette raison qu'ils réclament des garanties négatives de sécurité inconditionnelles et juridiquement contraignantes.

Dans ce contexte, les États non dotés d'armes nucléaires ont jugé que les garanties de sécurité positives fournies par les États dotés d'armes nucléaires à travers la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité étaient insuffisantes, au même titre que les garanties unilatérales et conditionnelles accordées par ces mêmes États dans le cadre de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité.

Ces dernières années ont, en fait, été caractérisées par une évolution de la position de certains États dotés d'armes nucléaires concernant les garanties négatives de sécurité, une évolution qu'il convient de saluer et d'encourager, même s'il faut aussi souligner qu'elle demeure insuffisante et ne répond toujours pas aux exigences légitimes des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP. Comme l'Égypte l'a déjà indiqué dans sa déclaration consacrée à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, les initiatives et les déclarations politiques qui ne sont pas juridiquement contraignantes n'ont jamais suffi et ne suffiront jamais à instaurer le climat de confiance et d'obligation mutuelle requis dans les relations internationales. De plus, certains États dotés d'armes nucléaires refusent toujours de confirmer qu'ils n'auront pas recours à l'emploi ou à la menace de l'emploi de ces armes contre les États qui en sont dépourvus et qui sont parties au TNP.

Je voudrais rappeler l'appel que le Mouvement des pays non alignés (que l'Égypte a actuellement l'honneur de présider) a lancé lors de son dernier sommet, à Charm el-Cheikh, en faveur d'engagements juridiques et inconditionnels. Je rappelle également que la Conférence du désarmement est saisie de la question des garanties négatives de sécurité depuis longtemps, ayant créé un comité spécial dès 1998. Cette démarche n'a pas donné lieu à la rédaction du traité désiré, alors même que la Conférence s'est saisie de la question bien avant que certaines parties ne la saisissent d'autres questions aujourd'hui considérées comme mûres pour la négociation.

Dans ce contexte, je voudrais évoquer le document que la Coalition pour un nouvel ordre du jour a soumis en 2003 au Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2005, lequel a déjà été mentionné par les représentants de l'Irlande et de l'Afrique du Sud. Ce document que la Coalition a présenté dans le cadre du TNP, contient un projet de protocole susceptible de servir de fondement aux cinq puissances nucléaires pour fournir des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP. Ce texte pourrait servir de base de négociation sur la question dans le contexte de la Conférence du désarmement.

Nous avons entendu maintes fois les arguments de certains États dotés d'armes nucléaires, selon lesquels il faudrait privilégier les zones exemptes d'armes nucléaires plutôt que des engagements juridiques inconditionnels en matière de garanties négatives de sécurité. Nous avons également entendu un certain nombre d'États dotés d'armes nucléaires exprimer leur détermination à promouvoir les zones exemptes d'armes nucléaires, notamment à travers la ratification des protocoles pertinents. L'Égypte se félicite de tout effort visant à promouvoir les zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier à établir une telle zone au Moyen-Orient conformément à la résolution adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995. Dans ce contexte, nous attendons du Secrétaire général et des États dépositaires qu'ils mènent à bien les préparatifs de la conférence de 2012 sur la création d'une telle zone, conformément aux décisions adoptées par la Conférence d'examen du TNP de 2010. Nous exhortons tous les États dotés d'armes nucléaires à ratifier sans réserves les protocoles relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires. Les zones exemptes d'armes nucléaires ne peuvent en aucun cas être considérées comme pouvant se substituer à l'obligation juridique de fournir des garanties négatives de sécurité, car – et c'est notamment le cas du Moyen-Orient – elles ne comprennent pas tous les États dotés d'armes nucléaires parties au TNP.

Ces deux démarches – c'est-à-dire, d'une part, l'engagement juridique de fournir des garanties négatives de sécurité et, d'autre part, la création de zones exemptes d'armes nucléaires – sont complémentaires. L'une comme l'autre sont des étapes supplémentaires très importantes sur la voie conduisant à un monde exempt d'armes nucléaires, objectif ultime que nous espérons tous voir se réaliser de notre vivant.

M^{me} Karner (Autriche) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, l'Autriche souscrit pleinement à la déclaration faite par la Hongrie au nom de l'Union européenne, mais je voudrais, si vous me le permettez, ajouter quelques remarques au nom de l'Autriche.

Dans sa déclaration du 1^{er} février, ma délégation a indiqué que l'Autriche était attachée à l'élimination totale des armes nucléaires et qu'elle préconisait une réaction en chaîne des mesures de désarmement. S'il est vrai que le désarmement nucléaire au sens le plus strict pourrait ne concerner qu'une réduction du nombre d'ogives, ce concept englobe en réalité des questions plus générales sur le rôle et la légitimité de ces armes. C'est dans ce contexte que l'Autriche attache une grande importance aux garanties négatives de sécurité. Dans son plan d'action, la Conférence d'examen du TNP de 2010 a confirmé que tout emploi d'armes nucléaires aurait des effets humanitaires catastrophiques, et elle a fait explicitement référence au droit international humanitaire.

Je voudrais dire les choses clairement. Comme l'ont indiqué beaucoup de délégations cette semaine, l'Autriche estime que la seule garantie contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires est leur élimination totale. Pour cette raison précise, l'Autriche a maintes fois déclaré qu'elle était favorable à une interdiction complète des armes nucléaires. En l'absence d'une telle interdiction, l'Autriche appuie toutes les mesures qui pourront permettre d'améliorer la sécurité mondiale et de prévenir l'emploi des armes nucléaires.

En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, l'Autriche souscrit à l'argument selon lequel les pays qui ont choisi de renoncer à l'option nucléaire doivent bénéficier d'une garantie en vertu de laquelle ces armes abjectes ne seront jamais employées contre eux. En tant que telles, les garanties négatives de sécurité contribueraient non seulement à nos efforts de désarmement, mais aussi à la non-prolifération, en incitant fortement les États à renoncer à acquérir ou à produire des armes nucléaires.

En fait, cette conception semble bénéficier d'un appui toujours plus large, puisque les États dotés d'armes nucléaires intègrent peu à peu des garanties négatives de sécurité dans leurs stratégies nationales de sécurité et de défense. Nous nous félicitons de cette évolution, qui a récemment été illustrée par l'annonce du Royaume-Uni, lequel a fait savoir qu'il n'utiliserait pas d'armes nucléaires contre des États non dotés de telles armes qui respectent le Traité sur la non-prolifération (TNP). Nous remercions la délégation du Royaume-Uni de nous avoir communiqué aujourd'hui cette information. Nous nous félicitons également de l'appui de plus en plus important accordé aux zones exemptes d'armes nucléaires et des garanties négatives de sécurité données dans ce contexte. Nous invitons tous les États dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas encore fourni de garanties négatives de sécurité aux États dépourvus de telles armes à se joindre à ce mouvement, conformément aux mesures n^{os} 8 et 9 du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

Dans la mesure n^o 7 de son plan d'action, la Conférence d'examen encourage la Conférence du désarmement à entamer «un débat de fond ... sur des arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes». Ma délégation espère que la Conférence du désarmement engagera sans tarder un travail sur cette importante question, afin de préparer le terrain à l'élaboration d'un véritable cadre multilatéral. La Conférence peut compter sur l'appui indéfectible de ma délégation en ce domaine.

Avant de conclure, je voudrais souligner une fois de plus que l'Autriche souhaite que la société civile soit plus étroitement associée aux travaux de la Conférence. Nous débattons de questions sur lesquelles la société civile a non seulement un avis, mais aussi

un important savoir-faire et des connaissances abondantes, et c'est pourquoi nous souhaiterions qu'elle puisse s'exprimer plus souvent dans cette salle.

M. Zvekić (Serbie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, en tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Serbie attache une grande importance à la question de l'élargissement des garanties internationales visant à mettre les États non dotés d'armes nucléaires à l'abri de l'emploi ou de la menace de l'emploi de ces armes, en particulier à travers un traité international universel négocié dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Nous soulignons également la valeur des protocoles et traités existants qui consacrent l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues. Un des moyens les plus appropriés de promouvoir un objectif commun – celui d'un monde sans armes nucléaires – consiste à étendre les garanties négatives de sécurité, région après région, par la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. Mon Gouvernement apportera un soutien sans faille à toutes les initiatives qui seraient prises à cette fin. Néanmoins, seul un monde absolument exempt d'armes nucléaires apportera à l'humanité de véritables garanties de sécurité.

M^{me} Higgie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de contribuer aujourd'hui à ce débat. Nous croyons que l'esprit de libre discussion qui caractérise nos débats depuis quinze jours, et que vous avez contribué à promouvoir, est très encourageant. Il ne fait pour moi aucun doute que beaucoup de délégations ici présentes se délectent de l'occasion qui leur est donnée de débattre des priorités de la Conférence du désarmement sur le fond, et non de façon procédurale.

Je voudrais, si vous me le permettez, aborder brièvement dans ma déclaration d'aujourd'hui non seulement la question des garanties négatives de sécurité mais aussi celle de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, mon absence pour cause de réunion à Helsinki m'ayant empêchée de m'exprimer sur ce sujet mardi dernier. C'est pourquoi, au risque de donner l'impression d'être arrivée au mauvais endroit au mauvais moment, je vais maintenant faire quelques observations sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Nous croyons qu'il est indubitablement dans l'intérêt collectif de l'ensemble de la communauté internationale de réserver l'espace extra-atmosphérique au développement de technologies civiles et de l'exploration scientifique. Les applications commerciales et scientifiques de l'espace ne cessent de se développer et de se diversifier (communications, navigation, surveillance des changements climatiques et autres). Nous devons faire en sorte que les possibilités de développement des technologies civiles ne soient pas compromises par une militarisation de l'espace.

Dans ce contexte, ma délégation persiste à faire une analogie avec le Traité sur l'Antarctique. Lorsque ce traité a été conclu, une considération essentielle dont les parties ont tenu compte a été la nécessité de placer les intérêts du monde au-dessus des intérêts nationaux. Les parties ont estimé que les bénéfices que la communauté mondiale pouvait tirer des utilisations pacifiques et de la recherche scientifique sur ce continent, régies par un traité international, surpassaient les avantages limités que tel ou tel État aurait pu obtenir par la militarisation de ce continent.

Les dividendes que le monde a retirés de la création d'un cadre juridique global régissant les utilisations pacifiques de l'Antarctique sont considérables. Outre qu'elle a facilité à long terme la recherche scientifique civile sur ce continent, la non-militarisation de l'Antarctique, proclamée à l'article premier du Traité, a ouvert la voie à l'établissement d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans l'hémisphère austral.

La préservation d'un espace extra-atmosphérique sans armes est, à juste titre, une des questions centrales dont s'est saisie la Conférence du désarmement. Les actes de la Conférence du désarmement montrent avec éloquence non seulement que la prévention d'une course aux armements dans l'espace a toujours suscité un vif intérêt, mais aussi que plusieurs approches bien étayées ont été élaborées dans le but d'atteindre cet objectif.

Je pense non seulement au projet de traité visant à prévenir l'implantation d'armes dans l'espace, et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux, mais aussi aux documents analytiques tels que celui qui a été soumis en 2007 par votre délégation, Monsieur le Président, sous la cote CD/1815. Le document CD/1815 nous apparaît comme un document de travail très utile, dont le but est de recenser les lacunes qui subsistent dans les systèmes juridiques qui régissent aujourd'hui l'espace. Nous avons vu dans ce document un bon point de départ d'une étude qui déterminerait s'il serait possible de mieux comprendre les lacunes du régime existant avant de rechercher les moyens de les combler.

Nous appelons également l'attention de la Conférence sur les documents établis par les coordonnateurs récemment désignés au titre du point 3 de l'ordre du jour, coordonnateurs dont vous avez été en 2008 et 2009, de même que notre collègue brésilien, l'Ambassadeur Macedo Soares, l'année dernière. Ces documents nous portent à croire que les délégations sont dans leur ensemble d'accord pour dire que le régime international de l'espace présente des déficiences. Cette situation a été partiellement reflétée par d'autres initiatives prises pour combler ces lacunes, notamment par l'élaboration de mesures de transparence et de confiance, marquant une étape importante vers l'élaboration d'un régime renforcé et juridiquement contraignant, ou, directement, par un projet de traité visant à prévenir l'implantation d'armes dans l'espace, et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux, comme celui soumis par la Chine et la Russie.

Ma délégation est prête à participer à de futurs travaux sur cette importante question. Nous espérons que la paralysie imposée par les problèmes de procédure qui, depuis plusieurs années, empêche la Conférence de traiter plus en profondeur des questions centrales telles que le point 3 de l'ordre du jour ne tardera pas à être surmontée, et que la Conférence pourra enfin consacrer à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace le temps et l'attention qu'elle mérite.

S'agissant de la question des garanties négatives de sécurité, la Nouvelle-Zélande appuie depuis longtemps l'idée, notamment reprise dans les documents finaux des récentes conférences d'examen du TNP, selon laquelle des garanties de sécurité juridiquement contraignantes contribueraient au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire. Dans le contexte du TNP, on entend souvent dire qu'en décidant d'adhérer au Traité, les États non dotés d'armes nucléaires s'attendaient à ce que leur décision de renoncer au droit de mettre au point des armes nucléaires ne compromette pas leur sécurité puisqu'ils bénéficieraient de la garantie de ne pas être exposés à des attaques nucléaires de la part d'États dotés de telles armes.

En tant que membre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, la Nouvelle-Zélande a fréquemment et clairement exposé sa position sur la question des garanties négatives de sécurité au cours des réunions tenues dans le cadre du TNP. Dans sa toute première déclaration ministérielle, en 1998, la Coalition pour un nouvel ordre du jour a appelé à la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant interdisant l'emploi ou la menace des armes nucléaires contre les États non dotés de telles armes.

La Nouvelle-Zélande n'a eu de cesse d'exhorter les États dotés d'armes nucléaires à respecter pleinement leurs engagements existants s'agissant des garanties de sécurité en attendant la conclusion de garanties de sécurité juridiquement contraignantes et multilatéralement négociées destinées à l'ensemble des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, que ce soit par un accord séparé conclu dans le contexte du TNP ou par un

protocole annexé à ce traité. En effet, tout récemment, comme l'ont déjà indiqué aujourd'hui d'autres collègues membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, la Coalition avait soumis à la Conférence d'examen du TNP de 2005 un document de travail qui renfermait un projet de protocole ou d'accord possible. Telle est l'attitude prônée par la Nouvelle-Zélande dans le contexte du TNP.

Cependant, dans le contexte de la Conférence du désarmement, ma délégation a, dans le passé, exprimé quelque hésitation s'agissant des possibilités effectives de négocier des garanties négatives de sécurité dans cette instance. Par essence, les garanties négatives de sécurité sont des engagements contractés entre les pays qui disposent d'armes nucléaires et ceux qui n'en possèdent pas. Pour nous, un problème se pose en ce qui concerne la possibilité de conférer le statut d'État doté d'armes nucléaires en dehors du champ d'application des droits et obligations définis par le TNP. Je note néanmoins la distinction apportée ce matin par l'Ambassadeur d'Irlande, qui a indiqué que l'instance qui devra négocier un instrument sur des garanties négatives de sécurité, à savoir la Conférence du désarmement, ne déterminera pas nécessairement l'issue de questions telles que la nature des bénéficiaires ou le statut des parties à un instrument qui serait négocié ici.

Dans un autre ordre d'idées, je voudrais souligner qu'à l'évidence, si les pays qui possèdent des armes nucléaires souhaitent donner l'assurance qu'ils n'emploieront pas d'armes nucléaires contre les pays qui n'en possèdent pas, il leur appartiendra d'accorder ces garanties de façon unilatérale. Sans être en désaccord total avec les observations faites ce matin par l'Ambassadeur d'Irlande, je fais observer que la Cour internationale de Justice a estimé que ces garanties unilatérales pouvaient avoir un effet juridiquement contraignant. En fait, cet avis découle d'un arrêt que la Cour a rendu dans une affaire concernant les armes nucléaires à laquelle la Nouvelle-Zélande était partie.

Étant donné que la Nouvelle-Zélande estime, de façon générale, que des garanties négatives de sécurité contribueraient à renforcer le régime de non-prolifération, nous demeurons disposés à participer activement aux débats que la Conférence du désarmement consacrera à cette question. Cependant, un approfondissement de ce débat dans le cadre de la Conférence comporterait des avantages, avant tout si les États possesseurs d'armes nucléaires qui affirment que cette instance peut entreprendre d'avancer sur la question des garanties négatives de sécurité communiquent des informations sur ce qu'ils ont fait pour garantir de façon unilatérale aux États non possesseurs d'armes nucléaires qu'ils n'emploieront pas de telles armes contre eux. Faute d'information de cette nature, ma délégation a le sentiment qu'il sera difficile à la Conférence du désarmement de mettre au point une approche universelle de la question des garanties de sécurité, qui soit susceptible de susciter une réelle confiance et d'améliorer notre sécurité commune.

M. Macedo Soares (Brésil) (*parle en espagnol*): Monsieur le Président, je réclame votre indulgence et celle de mes collègues pour faire une observation très brève à propos de notre débat. Mon collègue du Bangladesh a parlé tout à l'heure du nombre de déclarations qui avaient été faites au cours de ce débat et des précédents débats. C'est un signe encourageant.

Cependant, puisque j'ai l'avantage de prendre la parole à la fin de ce débat, j'ai le privilège d'avoir une vision générale. Je ne me risquerai pas à résumer ce qui a été dit, mais j'ai l'impression que, s'agissant de la question dont nous avons parlé ce matin et cet après-midi, l'immense majorité des participants, en dépit de certaines différences dans les priorités données et les points de vue exprimés, souhaiterait que la question des garanties de sécurité soit régie par un instrument juridique.

Il va sans dire que le consensus est de rigueur à la Conférence du désarmement, mais, en l'espèce, la position des États dotés d'armes nucléaires est primordiale. Au milieu de l'immense majorité de «oui», nous avons entendu une poignée de participants opposer un «non» très clair à la possibilité de conclure un traité sur des garanties de sécurité.

Je dis cela parce que, pour ma délégation comme pour d'autres, la question du désarmement a la priorité, immédiatement après la question des garanties. Le débat d'aujourd'hui, en particulier, nous a très clairement montré pourquoi nous n'avancions pas et que cette situation n'est imputable ni à la Conférence, ni à son règlement intérieur.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadeur Macedo Soares de cette déclaration. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole? Si tel n'est pas le cas, je réclame également votre indulgence pour faire quelques observations et vous livrer quelques réflexions sur ce que j'entends faire la semaine prochaine.

En premier lieu, vous vous en souvenez, le 25 janvier, dans ma première déclaration de Président, je vous ai informés de l'état d'avancement de mes consultations, avant de conclure sur les priorités que j'entendais poursuivre. J'ai dit que ces priorités étaient absolument claires, et qu'elles étaient au nombre de quatre. Aujourd'hui, je dois avouer que j'ai échoué. J'ai peut-être réussi à 25 %. Vous vous en souvenez, j'ai alors dit que je m'attacherais premièrement à poursuivre les consultations avec les États membres pour définir un programme de travail acceptable pour tous, et ce but n'a pas été atteint.

En deuxième lieu, je voulais, ce faisant, faire en sorte que nous ne perdions pas notre temps et que nous puissions poursuivre nos échanges de fond sur les quatre questions centrales. Je remercie l'Ambassadrice Higgie d'avoir dit qu'il régnait un esprit de libre discussion et que nous avons bien eu des discussions de fond et non de procédure, même si l'Ambassadeur Macedo Soares a fait observer que nous n'étions toujours pas parvenus à faire ce que la Conférence était censée faire.

En troisième lieu, je voulais voir comment nous pourrions collectivement avoir des échanges avec la société civile; les discussions sur ce plan avancent bien, puisque j'aurais peut-être un projet à vous soumettre mardi prochain.

Enfin, s'agissant du Règlement intérieur, l'article 2 dispose que la composition de la Conférence du désarmement doit être revue à intervalles réguliers, et les consultations sont en cours sur ce point. J'ai déjà engagé des consultations avec les autres présidents de la session. Nous avons déjà eu un certain nombre de discussions collectives et bilatérales, et, bien sûr, mon collègue chilien et moi nous sommes entretenus, conformément au Règlement intérieur, pour préparer la passation de la présidence. Il est intéressant de constater que beaucoup d'entre vous – en fait, la plupart d'entre vous – ont pris part aux débats sur les quatre questions centrales que nous avons eues; ces débats ont été très instructifs et ont porté sur le fond. Les positions des États et même des groupes n'ont, certes, réservé aucune surprise, mais deux séances, notamment celle d'aujourd'hui, ont repris l'après-midi, ce qui, à mes yeux, prouve que les délégations souhaitent s'exprimer et aussi écouter.

Je pense qu'il serait intéressant d'approfondir les échanges, notamment en demandant des précisions sur les positions nationales exposées. J'ai toutefois aussi entendu des appels pour que nous adoptions rapidement un programme de travail. Je ne sais pas exactement ce que signifie «rapidement». Est-ce que cela veut dire dans les dix prochaines années, avant la fin du siècle ou d'ici à la fin de cette année? Les choses ont tendance à évoluer sur ce point. Il est certain que beaucoup d'entre vous ont fait part de leur volonté de créer des comités spéciaux ou des organes subsidiaires pour examiner ou négocier telle ou telle question centrale. Comme vous le savez très bien, c'est sans doute sur ce point que les divergences surgissent, certains États déclarant qu'ils ne négocieront pas sur telle question, et d'autres déclarant qu'ils négocieront sur telle question, mais à aucun prix sur telle autre.

Nous en sommes encore là. Je poursuivrai bien entendu mes consultations avec les autres présidents de la session. Une réunion est prévue lundi avec les coordonnateurs régionaux, qui ont apporté une aide précieuse à moi-même et aux autres présidents en nous faisant mieux comprendre les positions des différents groupes.

Cependant, s'agissant du programme de travail, la situation n'a pas évolué, car, comme je l'ai dit, les positions semblent figées et totalement incompatibles. Lorsque je me rends à l'école de mes enfants, il y a devant la classe une liste d'activités, et je suis presque tenté d'afficher des listes d'activités ici pour que chacun puisse s'inscrire. On pourrait ainsi lire: «Voulez-vous uniquement des séances plénières? Participerez-vous à des séances plénières et uniquement à des séances plénières?» Ou peut-être: «Activité sur les garanties négatives de sécurité, débat, négociation ou les deux?». On verrait alors si les 65 membres s'inscrivent ne serait-ce qu'à une activité. Je n'en suis pas sûr, mais il serait intéressant de faire quelque chose comme cela. Pour l'heure, mon score est à peu près de 25 %, ce qui reste un échec, mais je voudrais, mardi et jeudi, tâcher de voir comment nous pourrions continuer d'avancer. J'espère sincèrement que mon successeur, l'Ambassadeur Oyarce, recevra une meilleure note à l'école de la Conférence du désarmement, et qu'il réussira l'examen!

J'en termine à présent, et je me réjouis de m'entretenir à nouveau avec les autres présidents lundi prochain, ainsi qu'avec les coordonnateurs régionaux, pour préparer notre séance de mardi.

La séance est levée à 16 h 10.